

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

BILAN DE L'ACTION SOCIALE 2010

sommaire

04 FAITS MARQUANTS

06 LES ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE

30 LES AIDES ET PRESTATIONS

38 L'OFFRE DE SERVICES COLLECTIFS

52 LE BILAN FINANCIER

60 GLOSSAIRE

sommaire

04 FAITS MARQUANTS

06 LES ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE

Organigrammes

Les effectifs au service de l'action sociale

L'action sociale en gendarmerie

Les acteurs et les instances de concertation

La réforme des instances de concertation sociale

Les correspondants de l'action sociale

Les réseaux de professionnels de soutien

Inspection hygiène et sécurité

La santé et sécurité au travail

La médecine de prévention

Le service social

Le plan de prévention des risques psychosociaux

Le service de soutien psychologique opérationnel (SSPO)

30 LES AIDES ET PRESTATIONS

Aides à l'agent

Les budgets déconcentrés d'initiatives locales

Le dispositif d'accompagnement social des personnels actifs de la police

La politique du handicap

La retraite

Des retraités bien informés

38 L'OFFRE DE SERVICES COLLECTIFS

Politique du logement

La restauration

La politique de la petite enfance

Les loisirs

Le partenariat avec des opérateurs internes

L'information et l'animation

52 LE BILAN FINANCIER

Les moyens financiers 2010

La ventilation des dépenses de l'action sociale

L'évolution des dépenses d'action sociale

60 GLOSSAIRE

Éditorial

Le bilan 2010 de l'action sociale du ministère de l'Intérieur qui vous est présenté, permet de mesurer les moyens budgétaires et en personnels qui sont alloués au bénéfice de tous ses agents, quels que soient leur statut et leur filière, militaire, active, administrative, technique ou scientifique.

Cette année encore, malgré un contexte budgétaire complexe, le ministère a poursuivi son effort en faveur de ces politiques d'accompagnement et d'aide aux agents. Ce sont ainsi près de 64 millions d'euros qui leur auront été consacrés, soit une augmentation de plus de 4 % par rapport à 2009.

Ce bilan met en évidence les évolutions de l'action sociale, afin qu'elle s'adapte en permanence aux besoins des personnels en fonction de leurs conditions d'exercice, des modifications du périmètre et des missions du ministère.

Politique du logement, de la petite enfance, aide à la restauration, prévention médicale, sociale ou psychologique, soutien du partenariat social, offres de loisirs et budgets déconcentrés d'initiatives locales : l'action sociale propose un accompagnement et un large échantillon de prestations aux agents pour leur vie professionnelle et personnelle.

Parmi les nombreux chantiers conduits, je tiens à souligner particulièrement la concertation approfondie avec les représentants du personnel pour la refonte des textes concernant les instances de concertation : CNAS et CLAS, l'élaboration du plan ministériel de prévention des risques psychosociaux et le travail engagé pour adapter notre organisation de santé et sécurité au travail à la prise en compte de l'intégration de la Gendarmerie au ministère de l'Intérieur.

Pour tous ces chantiers, le travail de concertation, de réflexion et de conception a été soutenu de la part des sous-directions de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la DRH, la DRCPN et de la sous-direction de l'accompagnement du personnel de la DGGN.

Je tiens à remercier ici tous ceux qui, au sein de l'administration centrale, dans les préfetures, les services de police et de gendarmerie, professionnels de soutien, représentants du personnel, contribuent à la mise en œuvre de ces politiques de qualité et de proximité.

Je souhaite que la lecture de ce bilan pédagogique et exhaustif vous donne une image précise de notre action sociale, composante essentielle d'une gestion des ressources humaines performante, qui est notre ambition commune.

Claude Guéant

Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer,
des Collectivités territoriales et de l'Immigration

FAITS MARQUANTS

Janvier 2010

- 14 Groupe de travail sur la refonte des barèmes
- 28 29 1^{er} séminaire national du réseau du service social



Février 2010

- 1^{er} Bureau de la Commission locale d'action sociale de l'administration centrale [CLASAC]
- 4 5 Séminaire national des chefs de service départemental d'action sociale
- 15 Groupe de travail sur la refonte des barèmes
- 17 Comité central d'hygiène et de sécurité de la Police nationale

Mars 2010

- 10 Visite de plusieurs sites sur Beauvau (standard téléphonique - pôle logistique du bureau des affaires immobilières de l'administration centrale)
- 22 Bureau de la Commission nationale d'action sociale [CNAS]
- 24 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2010/2012, avec la Fédération sportive de la Police nationale.
- 25 26 Journées de l'audition - Dépistages audio par la médecine de prévention sur les sites de centrale

Avril 2010

- 1^{er} Comité hygiène et sécurité [CHS] central des préfectures
- 1^{er} Comité hygiène et sécurité [CHS] du secrétariat général
- 1^{er} Examen de l'actualisation au 14 janvier 2010 du document unique du Bureau des pensions et allocations d'invalidité [BPAI]
- 12 Assemblée plénière de la CNAS
- 13 Assemblée plénière de la CLASAC

Mai 2010

- 4 Réunion nationale des psychologues du SSPO

Juin 2010

Remise du rapport de l'INSERM sur la prévention du suicide au sein de la Police nationale

- 3 Mise en place du groupe de travail sur la santé et le travail de nuit dans la Police nationale
- 7 > 11 Nouvelle campagne « Ministère sans tabac »
- 7 3^e journée des ACMO franciliens
- 11 Groupe de travail sur la réforme des instances de concertation sociale
- 24 Visite des locaux de la Direction de la sécurité civile [DSC] sur le site d'Asnières
- 25 Groupe de travail sur la réforme des instances de concertation sociale
- 29 Présentation aux organisations représentatives des personnels du plan de prévention des risques psychosociaux



Juillet 2010

Bascule de la gestion budgétaire et comptable sur le nouveau logiciel CHORUS (P 216)

- 1^{er} Comité central d'hygiène et de sécurité de la Police nationale
- 7 Bureau élargi de la CLASAC

Août 2010

Nouvelles conventions pluriannuelles de moyens pour la période 2010/2012 souscrites avec les mutuelles :

- 13 Convention de moyens SMAID
- 30 Conventions de moyens INTERIALE, MGP, MPN

Septembre 2010

- 10 Groupe de travail sur la réforme des instances de concertation sociale
- 14 Examen des documents uniques de la DSC concernant 10 bases d'hélicoptères : Ajaccio, Alpe-d'Huez, Annecy-Meythet, Bastia-Borgo, Chamonix, Granville-Donville-les-Bains, Grenoble-Domene, Le Havre, Marignane et Pau-Lescar.
- 22 Groupe de travail sur la réforme des instances de concertation sociale
- 27 28 Séminaire national des correspondants handicap

Octobre 2010

- 4 Groupe de travail sur la réforme des instances de concertation sociale
- 15 Comité central d'hygiène et de sécurité exceptionnel de la Police nationale portant sur la prévention du suicide au sein de la Police nationale
- 18 Groupe de travail sur la réforme des instances de concertation sociale
- 19 Réunion du groupe de travail sur la santé et le travail de nuit dans la Police nationale

Novembre 2010

- 3 > 24 Campagne de vaccination contre la grippe saisonnière
- 17 Groupe de travail sur la réforme des instances de concertation sociale
- 17 Participation au Forum Emploi Handicap organisé par l'ADAPT
- 23 Réunion du groupe de travail sur la santé et le travail de nuit dans la Police nationale
- 29 CHS du Secrétariat général

Décembre 2010

- 1^{er} Groupe de travail sur la réforme des instances de concertation sociale
- 2 CHS central des préfectures
- 10 Réunion nationale des psychologues du SSPO
- 11 Arbre de Noël commun au bénéfice des agents de l'administration centrale du ministère, de la préfecture de Police et de la Direction générale de la Gendarmerie nationale (centrale)

01

08 Organigrammes

10 Les effectifs au service de l'action sociale

13 L'action sociale en gendarmerie

14 Les acteurs et les instances de concertation

16 La réforme des instances de concertation sociale

19 Les correspondants de l'action sociale

20 Les réseaux de professionnel de soutien

LES ACTEURS DE L'ACTION SOCIALE

993

agents au service
de l'action sociale

dont

460 administratifs

533 acteurs de terrain
pour les 4 réseaux de
professionnels de soutien

Plus de 1600
correspondants
de l'action sociale

Les acteurs de l'action sociale

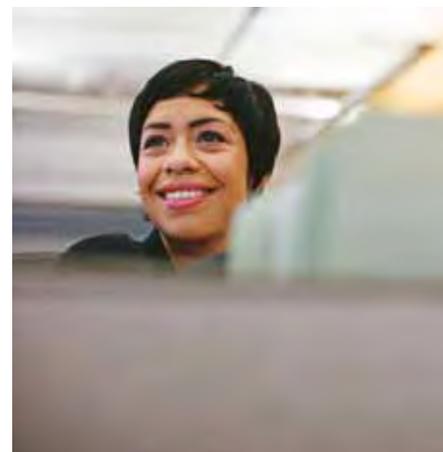
Ce sont les 460 administratifs (128 en centrale et 332 en services déconcentrés) qui travaillent au quotidien à la mise en œuvre des actions destinées aux agents, mais également les professionnels des réseaux : assistant(e)s de service social, inspecteurs hygiène et sécurité, médecins de prévention et psychologues de soutien opérationnel.

Ces professionnels travaillent dans la concertation avec les représentants des personnels dans les instances de l'action sociale : CNAS, CLAS mais également en partenariat avec les opérateurs institutionnels : fondations, associations qui œuvrent au côté du ministère pour l'action sociale en faveur des agents.



**séminaire
national**

plus de 80
participants



Organigrammes



Accompagnement du personnel de la gendarmerie nationale

Section psychologique
soutien et intervention

**SOUS-DIRECTEUR
DE L'ACCOMPAGNEMENT
DU PERSONNEL**

Commission nationale
de prévention

**ADJOINT
AU SOUS-DIRECTEUR**

Bureau du contentieux et de la protection juridique

- Section recours
- Section protection juridique

Bureau de la Chancellerie

- Section discipline
- Section décorations
- Section médicostatutaire

Bureau de la reconversion

- Section reconversion
- Section reclassement

Bureau de l'action sociale

- Cellule juridique
- Cellule sociale
- Cellule informatique

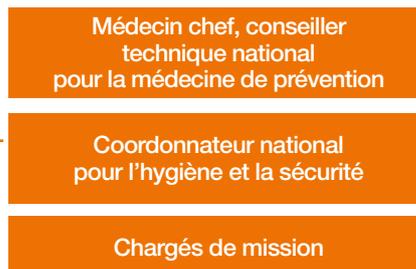
Fondation « Maison de la Gendarmerie »

- Section animation
- Cellule communication et établissements familiaux
- Cellule centre de vacances jeunes
- Section infrastructures et gestion financière
- Cellule comptabilité et primes et dons
- Cellule infrastructures et secrétariat conseil d'administration
- Section personnels Maison de la Gendarmerie

DRH



SOUS-DIRECTEUR DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DU PERSONNEL



ADJOINT AU SOUS-DIRECTEUR

Bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI)

- Ressources
- Pôle juridique, qualité, documentation et communication
- Retraites
- Invalidité
- SIC

Bureau des affaires financières et de l'évaluation de la dépense (BAFED)

- Affaires financières
 - Pôle budgétaire
 - Pôle comptabilité d'Administration centrale
- Évaluation de la dépense
 - Pôle pilotage de la performance
 - Pôle statistiques et outils informatiques

Bureau des politiques sociales et du handicap (BPSH)

- Pilotage des politiques sociales (restauration, loisirs, prestations ministérielles et interministérielles, partenariat social)
- Soutien des réseaux de professionnels (médecins de prévention, assistants de service social, inspecteurs hygiène et sécurité)
- Instances de concertation et relais de l'action sociale (CNAS, CDAS, CLASAC, correspondants de l'action sociale...)
- Politique en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap

DRCPN

SOUS-DIRECTEUR DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DU PERSONNEL

ADJOINT AU SOUS-DIRECTEUR

Cellule Finances

Service de soutien psychologique opérationnel (SSPO)

- Coordination et animation du réseau national des psychologues cliniciens affectés dans les SGAP et SAT
- Gestion administrative
- Psychologues

Bureau de l'accompagnement social (BAS)

- Gestion des interventions d'ordre social
- Gestion des prestations individuelles
- Conditions de travail, CHS-PN, Handicap
- Aides aux familles des policiers décédés ou blessés, secours d'urgence, mutations à caractère dérogatoire
- Logement des personnels affectés en Administration centrale
 - Accompagnement médicosocial
 - Communication, conditions de travail (hygiène et sécurité, handicap) et aides individuelles
 - Réservations et attributions de logements

Bureau des politiques sociales (BPS)

- Conception et mise en oeuvre de la politique du logement au profit des personnels du ministère
- Conception et mise en oeuvre de la politique de la petite enfance
- Coanimation des réseaux de professionnels sociaux
- Mutuelles et associations de la Police nationale
 - Politique du logement
 - Politique de la petite enfance
 - Coordination et concertation, relations avec les instances consultatives

Les effectifs au service de l'action sociale

Au total, sur 993 agents, 908 agents relèvent de la SDASAP/DRH et 85 de la SDASAP/DRCPN.

En administration centrale, l'action sociale s'articule autour de deux sous-directions disposant de 174 agents (164,96 ETPT).

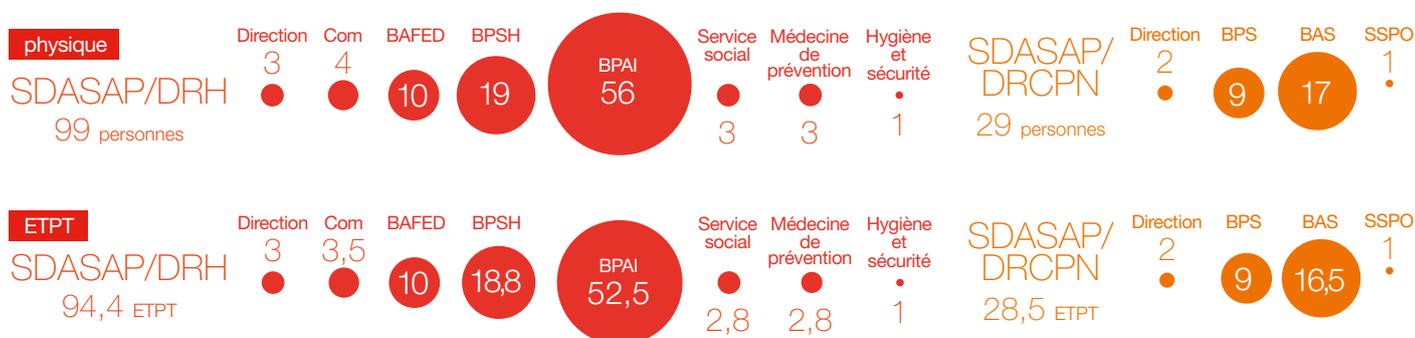
Au niveau local, sa mise en œuvre relève du service départemental d'action sociale des préfectures, regroupant 819 agents (506,22 ETPT) placés sous l'autorité du préfet et répartis entre 332 agents administratifs des services départementaux de l'action sociale chargés de la mise en œuvre des politiques d'action sociale et 487 professionnels de soutien en relation de proximité.

Les effectifs au service de l'action sociale évoluent en 2010 et affichent une légère augmentation (+20 agents) par rapport au bilan présenté en 2009.

Concernant les réseaux de professionnels de soutien il convient de noter l'intégration de 7 nouveaux IHS (officiers de gendarmerie) recrutés dans la perspective de l'élargissement de leur périmètre d'intervention (l'effectif est ainsi porté à 19).

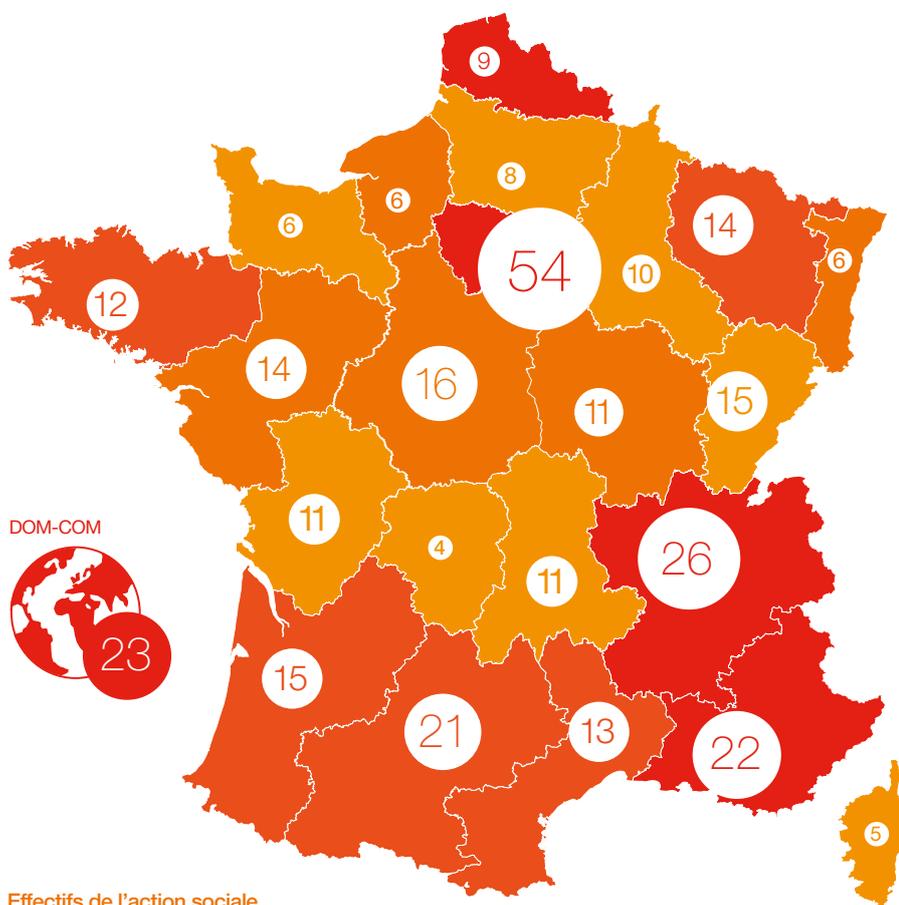
Une régularisation des effectifs administratifs en services déconcentrés présentés en 2009 est intégrée au bilan 2010 indiquant ainsi une augmentation de 17 agents.

Détails des administratifs de l'administration centrale



État des effectifs au 31 décembre 2010

Administration centrale	SDASAP/DRH		SDASAP/DRCPN		TOTAL	
	physique	ETPT	physique	ETPT	Physique	ETPT
Administratifs	99	94,4	29	28,5	128	122,9
Réseaux	43	39,06	3	3	46	42,06
TOTAL	142	133,46	32	31,5	174	164,96
Services déconcentrés	SDASAP/DRH		SDASAP/DRCPN		TOTAL	
	physique	ETPT	physique	ETPT	Physique	ETPT
Administratifs	332	213,80			332	213,80
Réseaux	434 *	242,92	53	49,5	487	292,42
TOTAL	766	456,72	53	49,5	819	506,22
TOTAL GÉNÉRAL	908	590,18	85	81	993	671,18



Effectifs de l'action sociale et strates par région

Les services déconcentrés en 2010

Au niveau déconcentré, l'action sociale est placée sous l'autorité du préfet et relève d'un service départemental d'action sociale commun à tous les personnels du ministère. C'est un échelon départemental de proximité incontournable dans le positionnement de l'action sociale au plus près des agents.

Les informations fournies par ces services ont permis de déterminer le nombre d'agents administratifs participant à l'action sociale, regroupées par région dans le tableau suivant. Ces dernières sont réparties en 4 strates tenant compte de l'ensemble des agents du ministère affectés dans chacune d'elles :

Strate I

régions employant moins de 3000 agents ;

Strate II

de 3000 à 5000 agents ;

Strate III

de 5000 à 8000 agents ;

Strate IV

plus de 8000 agents.

L'action sociale s'appuie aujourd'hui sur un nombre d'agents en progression :

- 332 agents en 2010 (soit + 10,66 % représentant +32 agents par rapport à 2009) ;
- et 213,80 ETPT (soit + 20,7 ETPT par rapport à 2009).

L'ensemble de ces chiffres résultent d'une fiabilisation des données communiquées à la SDASAP/DRH dans le cadre des enquêtes annuelles effectuées auprès des départements, à périmètre équivalent. Ils traduisent donc une connaissance approfondie des services départementaux d'action sociale.

Localement, les effectifs de l'action sociale varient de 4 à 15 agents dans les régions de la strate I pour atteindre 54 agents en Île-de-France (strate IV).

L'analyse affinée par rapport à 2009, la baisse relative des effectifs en région et la consolidation des effectifs de l'action sociale engendrent une amélioration du ratio – effectifs de la région pris en charge pour 1 ETPT en charge de l'action sociale –. Cette analyse montre que les moyens mis en œuvre sont proportionnellement plus importants dans les régions et les départements les plus ruraux ou aux effectifs plus restreints. Ainsi on note 1 ETPT pour 308 agents en Franche-Comté à 1 ETPT pour 1 605 agents en région Nord-Pas-de-Calais.

Dans de nombreux départements, le niveau d'encadrement chargé du pilotage de l'action sociale demeure hétérogène. 16 chefs de service départemental consacrent la totalité de leur activité à l'action sociale. Cependant, le nombre global d'agents de catégorie A est en augmentation de 12 personnes (+13 %) par rapport à 2009 pour atteindre 104 agents, représentant 31 % des effectifs de l'action sociale. Ils assument des fonctions élargies en matière de ressources humaines et interviennent dans la gestion de l'action sociale.

Services de l'action sociale

Effectifs par région

Région	Effectifs de la région (1)	Effectifs action sociale	Effectifs Cadres A	ETPT (2)	Ratio (3)
STRATE I : - DE 3000 AGENTS					
Corse	1 235	5	2	3,20	386
Limousin	1 611	4	0	3,60	448
Franche-Comté	1 877	15	6	6,10	308
Basse-Normandie	2 091	6	3	2,95	709
Auvergne	2 457	11	3	4,52	544
Poitou-Charentes	2 665	11	5	4,58	583
Picardie	2 669	8	3	3,95	676
Champagne-Ardenne	2 928	10	3	4,36	672
Total strate I	17 533	70	25	33,26	527
STRATE II : 3000 À 5000 AGENTS					
Bourgogne	3 477	11	4	8,75	397
Haute-Normandie	3 830	6	0	4,67	820
Centre	4 226	16	6	6,38	662
Pays de la Loire	4 682	14	4	7,92	591
Alsace	4 751	6	0	5,30	896
Total strate II	20 966	53	14	33,02	635
STRATE III : 5000 À 8000 AGENTS					
Lorraine	5 414	14	2	11,63	466
Bretagne	5 503	12	5	5,26	1 046
Languedoc-Roussillon	5 664	13	4	9,38	604
Midi-Pyrénées	6 208	21	7	10,85	572
Aquitaine	7 238	15	5	6,92	1 046
Total strate III	30 027	75	23	44,04	682
STRATE IV : + DE 8000 AGENTS					
Nord-Pas-de-Calais	11 557	9	1	7,20	1 605
Rhône-Alpes	12 287	26	6	19,85	619
PACA	14 650	22	7	15,88	923
Île-de-France (4)	50 223	54	19	49,23	1 020
Total strate IV	88 717	111	33	92,16	963
Total métropole hors Paris	157 243	309	95	202,48	777
Départements d'Outre-mer	5 463	16	5	7,87	694
Collectivités d'Outre-mer	1 642	7	4	3,45	476
TOTAL	164 348	332	104	213,80	769

1. Source : enquête annuelle SDASAP/DRH au 31/12/2010 hors élèves. Y compris les effectifs du ministère affectés dans les directions départementales interministérielles, effectifs des cultes, des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

2. Équivalents temps plein travaillé consacrés à l'action sociale.

3. Effectif de la région que divise l'ETPT.

4. Hors administration centrale.

L'action sociale en gendarmerie



Les prestations interministérielles ouvertes à l'ensemble des agents de la Fonction publique d'État

- Aide au séjour en maison de repos
- CESU garde d'enfants (0 à 3 ans et 3 à 6 ans)
- Allocation aux parents d'enfant handicapé
- Allocation spéciale pour jeune adulte handicapé
- Aide au séjour en centre de vacances spécialisé pour enfant handicapé
- Aide au séjour en centre familial d'un enfant handicapé
- Aide à l'installation des fonctionnaires civils
- Prêt mobilité des fonctionnaires civils
- Prime d'alimentation
- Participation aux frais de séjour (centres de loisirs sans hébergement, centres familiaux agréés, centres de vacances pour jeunes).

Le rattachement organique de la Gendarmerie nationale au ministère de l'Intérieur n'affecte pas le domaine de l'action sociale. En effet, les gendarmes demeurent ressortissants de l'action sociale des armées (ASA), programme piloté et doté en crédits par le ministère de la Défense (P 212) et mis en œuvre conjointement par les travailleurs sociaux de la Défense et par certaines autorités hiérarchiques de la Gendarmerie.

La délégation de gestion du 30 décembre 2008 et son annexe 4 traduisent le principe de cette continuité en précisant la nature des prestations sur lesquelles s'engagent d'une part le délégataire (un réseau de travailleurs sociaux de proximité, des prestations individuelles ou collectives, une offre de vacances et de loisirs) et d'autre part le délégant, qui met à disposition les moyens matériels tels que locaux et véhicules.

La mise en œuvre de l'action sociale en gendarmerie s'appuie sur une chaîne technique de travailleurs sociaux dépendant organiquement du ministère de la Défense (DRH - MD/SA2P/sous-direction de l'action sociale).

Cette chaîne technique est adaptée à l'organisation territoriale spécifique de la Gendarmerie et s'articule donc en 7 directions régionales correspondant à chacune des 7 régions de Gendarmerie – zone de défense.

Chacune des directions régionales est articulée en échelons sociaux, généralement implantés auprès de chaque groupement de gendarmerie et assurant donc un maillage départemental.

Il résulte de cette organisation que le personnel de la gendarmerie bénéficie des prestations sociales suivantes :

Les prestations ouvertes à l'ensemble des ressortissants de l'action sociale des Armées

Domaine du soutien social et familial

- Secours selon évaluation sociale (3000 € maximum)
- Aide familiale et ménagère
- CESU défense en cas d'absence pour un motif opérationnel
- Prêt social (0 %, 48 mois, 8000 € maximum)
- Prêt personnel (0 %, 12 mois, 960 € maximum)

Domaine de la garde d'enfants

- Crèches et haltes-garderies du ministère de la Défense
- Prestation pour la garde d'enfants pendant des horaires atypiques

Domaine des études

- Prestation pour études professionnelles ou supérieures (condition de QF)
- Prestation pour élève en lycée militaire

Domaine de la mobilité

- Prêt lié à la mobilité (0 %, 24 mois, 2400 € maximum)
- Prêt du montant de la caution locative à verser (0 %, 36 mois)

Domaine du logement

- Prêt d'accès à la propriété ou de financement de travaux (0 %, 8 ans, 16000 €)

Domaine des vacances et des loisirs

- Accès dans les établissements familiaux, dans les résidences-relais de la région parisienne et dans les centres de vacances de jeunes gérés par l'IGéSA

Domaine des aides collectives

- Actions socioculturelles communautaires (arbres de Noël) ou allocations contribuant à l'amélioration de la vie quotidienne dans les casernes

Les acteurs et les instances de concertation



Séminaire national des chefs du service départemental d'action sociale

Le séminaire annuel des chefs du service départemental d'action sociale a réuni les 4 et 5 février 2010 plus de 80 responsables des services déconcentrés de métropole et d'outre-mer.



Cette réunion a été l'occasion d'échanges avec les représentants de l'administration centrale. Les participants ont fait part de leurs expériences et de leurs attentes.

À la présentation de l'actualité des deux sous-directions ont succédé des débats organisés dans les « kiosques » consacrés à différents thèmes : la restauration, le logement, la petite enfance, les loisirs, les commissions départementales d'action sociale, les correspondants de l'action sociale et les professionnels de soutien.



Des intervenants sont venus apporter des éclairages complémentaires sur les réformes en cours et répondre aux préoccupations relatives à l'impact de la nouvelle organisation de l'administration territoriale de l'État sur l'action sociale :

- M^{me} Véronique Castro, directrice de la Cohésion sociale et de la Protection des populations de l'Ariège;
- M^{me} Sophie Byl, conseillère en action sociale et environnement professionnel du SGAR Nord-Pas-de-Calais.

Bernard Schmeltz, directeur des ressources humaines, a clôturé le séminaire.

Cette rencontre est un moment précieux et attendu qui permet les échanges entre collègues, l'information et les questions sur les évolutions de l'action sociale.





Les instances de concertation

La commission nationale d'action sociale – CNAS

C'est l'instance de concertation de l'action sociale de niveau national. Elle a un rôle d'animation, de proposition et de suivi de l'action sociale du ministère.

Son secrétariat est assuré par la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines.

En 2010, la commission nationale s'est réunie 2 fois, en formation plénière et en bureau. La sous-direction de l'action sociale de la Gendarmerie nationale assistait à l'assemblée plénière du 12 avril 2010.

Des groupes de travail sont constitués en son sein. Les membres participant aux travaux représentent les personnels au-delà de la composition du bureau.

Les commissions départementales d'action sociale – CDAS (bientôt commissions locales d'action sociale – CLAS)

Elles connaissent des questions relatives à l'animation et à l'exécution des missions d'action sociale définies au plan national et à l'élaboration de la politique sociale départementale. Elles exercent leurs attributions au profit de l'ensemble des agents du ministère affectés dans le département, ainsi que des retraités qui y résident.

Les budgets déconcentrés d'initiative locale (BDIL) permettent de financer des actions variées et adaptées aux besoins locaux des agents.

Dans l'attente de la reconstitution des instances, les mandats des membres ont été prorogés afin de garantir la continuité des travaux et des actions engagées.

La commission locale d'action sociale de l'administration centrale – CLASAC

Elle met en place des actions au bénéfice de l'ensemble des personnels affectés et rémunérés en administration centrale et de leurs ayants droit, dans le cadre de l'enveloppe du budget d'initiative locale qui lui est dévolue.

Les membres de cette commission veillent à respecter une certaine diversité tant dans les actions proposées qu'au niveau des bénéficiaires potentiels.

Cette année, plusieurs nouvelles actions culturelles ont été proposées aux adultes : découverte de Paris, cours de cuisine et visite des coulisses de la Comédie française.

Pour favoriser l'apprentissage de l'écrit, des abonnements à des journaux de presse quotidienne pour la jeunesse ont été proposés aux enfants des agents, un séjour équestre a été organisé durant les vacances de printemps et des heures de cours de soutien scolaire sont actuellement assurées pour les collégiens et lycéens en classe d'examen.

Les groupes de travail

Ils sont issus de la Commission nationale d'action sociale (CNAS), pilotés par l'administration et représentent toutes les organisations syndicales siégeant à cette commission.

Le groupe de travail « Réforme des instances de concertation » est chargé de la refonte de l'ensemble des textes concernant la CNAS, l'arrêté type de la commission locale d'action sociale (CLAS), des règlements intérieurs de ces deux instances. Dès la fin du printemps, un rythme soutenu de réunions a permis la rédaction du projet d'arrêté ministériel relatif à la CNAS, soumis à la signature du ministre (cf. page sur la réforme des instances).



La réforme des instances de concertation sociale

Pourquoi la refonte des textes ?

Plusieurs éléments ont rendu nécessaire la refonte de ces textes :

- **La fusion des corps** a abouti à la création d'une filière unifiée pour les personnels administratifs.
- **L'intégration des personnels** de la Gendarmerie nationale au ministère de l'Intérieur.
- **La loi du 5 juillet 2010**, relative à la rénovation du dialogue social reprend les principales stipulations des accords de Bercy du 2 juin 2008 sur la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique, autour des deux principes clés : un dialogue social plus large et plus efficace et des acteurs plus légitimes et plus responsables.
- **Le rôle des mutuelles** : l'évolution du droit communautaire ne leur permet plus de siéger comme membre titulaire au sein des instances.
- **Les élections professionnelles** du 28 janvier 2010 pour les personnels actifs et du 4 mai 2010 pour les personnels administratifs.

Le groupe de travail, où siégeaient les représentants de l'administration (SDASAP/DRH et SDASAP/DRCPN), a d'abord travaillé sur l'arrêté de la CNAS. C'est en effet le texte de référence dont dépendent les autres instances. Les orientations de ce texte seront déclinées pour les instances locales.

La Commission nationale d'action sociale (CNAS), instrument privilégié du dialogue social, a mis en place, en son sein, un groupe de travail chargé de réactualiser les textes relatifs aux instances de concertation de l'action sociale. Il fallait adapter ces textes aux évolutions du contexte législatif, réglementaire, juridique et de la représentation des personnels.

Les arrêtés ministériels régissant les instances de concertation sociale nationale et locale datent en effet du début des années 90 :

- pour la Commission nationale d'action sociale (CNAS) : arrêté du 6 mai 1991 modifié ;
- pour les Commissions départementales d'action sociale (CDAS/CLAS) : arrêté du 16 septembre 1992 modifié ;
- pour la Commission locale d'action sociale de l'administration centrale (CLASAC) : arrêté du 3 mars 1993 modifié ;
- pour la Commission locale d'action sociale de la préfecture de Police (CLAS75) : arrêté du 12 décembre 1994.

La réforme portera également sur l'ensemble des circulaires concernant les instances de concertation précitées.

La CNAS

Les principales modifications portent sur :

La composition de l'instance

- Réduction du nombre des membres de droit, de 7 à 5.
- Le nombre des représentants du personnel passe de 17 à 21. Les 4 sièges détenus par les mutuelles sont répartis au profit des représentants du personnel.
- Il est créé un poste de vice-président de la CNAS, élu par les représentants du personnel.
- Le Directeur général de la Gendarmerie nationale et le Secrétaire général à l'Immigration et à l'Intégration, ou leur représentant, siègent en tant que personnalités qualifiées.
- La règle de répartition des sièges dévolus aux représentants de la filière administrative technique et scientifique est modifiée et uniformisée sur les modalités appliquées à la filière des personnels actifs.
- Des binômes titulaires/suppléants sont constitués dès l'élection des représentants au bureau.
- En application du Code de la sécurité sociale et des règles communautaires, les mutuelles ne peuvent plus siéger.

Les attributions de l'assemblée plénière

La CNAS acquiert de nouvelles responsabilités. Elle donne un avis sur :

- la présentation du bilan annuel de l'activité du réseau national des correspondants de l'action sociale ;
- les conventions avec les opérateurs d'action sociale du ministère ;
- le budget d'action sociale de l'année.



Le fonctionnement de l'assemblée plénière

- Elle se réunit au moins deux fois par an, au lieu de 3 précédemment.
- Le chef du service de soutien psychologique opérationnel siège, à titre consultatif, à l'assemblée plénière et au bureau.
- Les groupes de travail peuvent associer des experts à leurs travaux. Il s'agit de donner la possibilité aux mutuelles et aux associations qui ont un partenariat avec le ministère de participer aux réunions.

Peuvent être désignés comme experts :

- des responsables en charge d'une activité sociale au sein du ministère de l'Intérieur ou d'autres ministères,
- des représentants des mutuelles faisant l'objet d'un partenariat avec le ministère et œuvrant dans le champ social,
- des représentants d'associations et de fondations œuvrant dans le champ social et faisant l'objet d'un partenariat avec le ministère.

Enfin, les retraités qui sont bénéficiaires de l'action sociale ministérielle pourront siéger au titre d'une organisation syndicale.

La CLAS

Les commissions départementales d'action sociale deviennent des commissions locales d'action sociale. Cette appellation regroupe à la fois les commissions d'action sociale des départements et des territoires ou collectivités d'Outre-mer.

Une fois l'instance nationale recomposée, les projets d'arrêtés relatifs aux différentes commissions locales d'action sociale lui seront soumis pour avis.

Les principales évolutions

La présidence de l'instance est assurée de droit par le préfet, ou son représentant membre du corps préfectoral, conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 29 décembre 1995. Le vice-président élu assiste le président dans toutes ses missions.

Le bureau de la Commission locale d'action sociale est présidé par le secrétaire général ou un membre du corps préfectoral.

Le nombre de représentants du personnel composant l'instance sera fonction de la strate dans laquelle se situe le département. Trois strates sont déterminées selon le nombre d'agents relevant du ministère affectés dans le département.

La répartition est la suivante :

- strate I : jusqu'à 600 agents ;
- Strate II : de 601 à 2 000 agents ;
- Strate III : + de 2 001 agents.

Pour chaque strate, la répartition des sièges est organisée entre les représentants du personnel des différentes filières.

Le nombre de sièges dévolus aux représentants du personnel de chaque filière est calculé à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base des résultats locaux aux élections pour les comités techniques paritaires.

La réglementation ne permet plus la présence des membres représentant les mutuelles et les associations au sein de l'instance. Cependant, les représentants de ces

La refonte des textes relatifs à la CNAS et aux CLAS ...

...C'est aussi l'occasion de revoir les arrêtés relatifs aux trois instances d'action sociale connaissant des spécificités :

- la CLAS 75 ;
- la CLAS de la préfecture de la région Capitale, nouvelle entité issue de la fusion de la préfecture de région Île-de-France (PRIF) et de la préfecture de Paris ;
- la CLASAC.



La CLAS 75 – Commission locale d'action sociale de la préfecture de Police

Elle a en charge l'action sociale pour les personnels relevant de la préfecture de Police affectés à Paris et les personnels relevant des administrations parisiennes. Cette commission, présidée par le préfet de Police, dispose de 2 vice-présidents, l'un étant un conseiller de Paris désigné par ses pairs et l'autre élu par le collège des représentants du personnel.

La CLAS région Capitale – Commission locale d'action sociale de la région Capitale

Le 1^{er} juillet, la préfecture de Paris et la préfecture de région Île-de-France ont fusionné pour devenir la préfecture de région Capitale.

Cette nouvelle entité a élu ses 9 membres représentant les personnels au comité technique paritaire le 14 décembre. Une Commission locale d'action sociale sera compétente pour l'action sociale destinée aux agents de cette « nouvelle » préfecture.

La CLASAC – Commission locale d'action sociale de l'administration centrale

Cette instance décide, dans le cadre de l'emploi du budget déconcentré d'initiative locale qui lui est dévolu, de la mise en place d'actions sociales bénéficiant à l'ensemble des agents affectés et rémunérés en administration centrale. Ces actions s'adressent plus prioritairement aux agents aux revenus les plus modestes.

organismes faisant l'objet d'un partenariat avec le ministère pourront participer aux groupes de travail en tant qu'experts.

Les missions dévolues à la commission : outre ses compétences concernant l'action sociale ministérielle, la CLAS doit aussi être informée du bon fonctionnement du réseau des correspondants de l'action sociale et du bilan annuel de son activité.

De nouveaux membres sont associés aux débats de la commission locale en tant que :

- personnalité qualifiée : le commandant de groupement de gendarmerie ;
- membres consultatifs : le conseiller technique régional pour le service social, le médecin de prévention, un inspecteur hygiène et sécurité en charge du département et un psychologue de soutien opérationnel.

Le groupe de travail a échangé sur la rédaction du règlement intérieur type, propre à chaque instance. Ce texte, qui peut être adapté localement, sera présenté à l'assemblée plénière de la CNAS.

Les correspondants de l'action sociale



focus

La lettre-type de mission du correspondant de l'action sociale

La lettre de mission est établie en concertation entre l'agent qui exerce les missions de correspondant de l'action sociale et son chef de service. Elle est signée conjointement lors d'un entretien. Ce document précise notamment les missions et les moyens alloués au correspondant.

Le réseau des correspondants de l'action sociale du ministère de l'Intérieur est organisé par l'arrêté et la circulaire signés le 31 décembre 2007.

À ce jour, plus de **1 600 correspondants de l'action sociale** sont nommés et dotés chacun d'une lettre de mission. Ils ont reçu une formation et interviennent dans l'ensemble des services du ministère.

Ce réseau de proximité est destiné à relayer, efficacement et rapidement, auprès des agents, les informations émanant de la DGAFP, des sous-directions de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel, ainsi que les offres de prestations développées par l'administration centrale et les services locaux d'action sociale.

Chaque année, le bilan de l'activité des correspondants est établi par le chef de service départemental d'action sociale et présenté à l'assemblée plénière de la commission locale d'action sociale (CLAS). Ce compte rendu permet la réalisation d'un état des lieux des conditions et moyens de l'exercice de la mission de correspondant.

La synthèse de l'ensemble des bilans de cette deuxième année d'exercice, présentée à la commission nationale d'action sociale (CNAS), permet de confirmer la dynamique positive constatée depuis 2009.

Dans de nombreux départements, une journée d'information est organisée chaque année au cours de laquelle les correspondants et les différents acteurs des réseaux de professionnels de soutien peuvent échanger et partager leurs expériences. Localement les correspondants sont associés aux réunions de la Commission locale d'action sociale.

Le réseau des correspondants est dynamique et efficace car il est composé d'agents volontaires. Les méthodes et les outils mis à disposition de ces « agents relais » sont jugés satisfaisants. Enfin, la liberté d'organisation et de gestion du temps permet au correspondant d'adapter sa mission aux besoins locaux.

Les correspondants de l'action sociale font preuve d'un réel investissement dans leurs missions, qu'ils considèrent comme enrichissantes et variées. Ils ont le sentiment d'apporter une aide à leurs collègues dans le cadre de relations privilégiées et de confiance.

Le réseau des correspondants de l'action sociale est précieux car il irrigue tous les services du ministère.

La SDASAP/DRH s'emploie à maintenir son dynamisme en veillant à ce que les départs soient remplacés rapidement et que les nouveaux correspondants soient formés.

LETTRE DE MISSION (EXTRAIT)

LES CONDITIONS D'EXERCICE

- Vous remplirez votre mission de correspondant :
- à partir de votre lieu de travail et pendant vos heures de service, au bénéfice des agents en position d'activité;
- sous l'autorité de votre chef de service d'affectation et dans le cadre d'une relation directe, fonctionnelle et technique avec le chef de service départemental d'action sociale.

MOYENS FONCTIONNELS ET LOGISTIQUES

- Pour l'exercice de vos missions, vous disposerez du crédit de temps suivant :
- Lors de vos déplacements hors de votre résidence administrative vous serez défrayé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- Vous participerez aux réunions se rapportant à vos missions.
- Vous disposerez de la documentation, d'un accès à l'Intranet de l'action sociale et des moyens matériels nécessaires (à préciser).

Les réseaux de professionnels de soutien

Inspection **hygiène et sécurité**

Répartition des activités des IHS en 2010



L'inspection hygiène et sécurité est une mission de contrôle, de conseil et d'animation créée par circulaire du ministre de l'Intérieur du 13 juin 2001. Elle est rattachée fonctionnellement à l'Inspection générale de l'administration (IGA) et à l'Inspection générale de la police nationale (IGPN).

Le réseau hygiène et sécurité est composé de 19 inspecteurs recrutés parmi les corps des officiers de police et de gendarmerie, des attachés ou des ingénieurs. L'effectif s'est accru en septembre 2010 de 7 nouveaux IHS, officiers de gendarmerie qui ont pris leur fonction en 2011 à l'issue de leur formation.

Les IHS sont amenés à mesurer l'écart existant entre les situations constatées et les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Ils sont le relais de proximité de la politique ministérielle en hygiène et sécurité. Ils assistent en tant que personnes qualifiées aux comités d'hygiène et de sécurité (CHS). Ils sont amenés à présenter leurs rapports d'inspection et à apporter des précisions sur des points particuliers de la réglementation. Ils jouent un rôle de médiation en cas de désaccord entre le CHS et les chefs de service.

En cas d'accident grave, ils sont associés aux enquêtes sur les lieux de travail.

Les IHS du ministère sont très actifs au sein de l'association nationale qui regroupe l'ensemble des IHS de la Fonction publique.

L'obligation de rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels a permis aux services une meilleure prise en compte des règles de santé et de sécurité, une meilleure reconnaissance du réseau des ACOMO (agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) et une diminution des situations graves en termes de risques professionnels.



Missions des IHS en 2010

MISSIONS D'INSPECTIONS ET DE CONTRÔLE

Cette année, 84 sites ont été visités. 85 rapports ont été remis, quelques-uns concernent des inspections réalisées en 2009.

MISSIONS DE CONSEIL, D'ASSISTANCE ET D'EXPERTISE

Les IHS assistent et conseillent les chefs de service pour :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité et la santé des agents,
- améliorer les méthodes et l'environnement de travail,
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité.

Document unique d'évaluation des risques professionnels

La mise en place du document unique, effective depuis la circulaire ministérielle du 5 août 2005, a encore été une des principales activités cette année, de nombreux documents uniques ont été présentés en CHS ou transmis pour analyse. Une aide a été apportée aux services qui ont démarré la rédaction en 2010.

ÉTUDES THÉMATIQUES

Le guide de sécurité des locaux de travail (Mémento pour le chef de service) et le protocole sur l'évacuation des déchets ont été finalisés au début 2010, validés par le service de médecine de prévention et remis à la cellule information animation de la SDASAP pour mise en forme.

Diverses études thématiques ont été réalisées par les IHS, notamment sur : les stands de tir, les armes et munitions, le risque amiante, le risque incendie, la sensibilisation à l'éco conduite, le risque éclairage, les centres de déminage, le handicap...

ANIMATION DES RÉSEAUX

Elle s'est considérablement développée en 2010.

PERSPECTIVES 2011

L'arrivée de 10 nouveaux IHS (dont 7 issus de la Gendarmerie nationale) va modifier le paysage et entraîner un redécoupage des zones d'activité.

La parution attendue du décret modifiant le décret 82-453 (décret relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique) va permettre la mise en place de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) en remplacement des comités hygiène et sécurité (CHS), de renforcer les missions des assistants ou conseillers de prévention (ex ACMO) et des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST ex IHS).

Outre la poursuite des missions habituelles d'inspection, de conseil et d'animation de réseau, il est prévu de :

- conseiller les services pour la mise à jour du document unique pour l'élaboration du programme annuel de prévention des risques professionnels ;
- réaliser des inspections dans l'ensemble des sites du ministère de l'Intérieur en harmonisant les différents documents et les méthodes de travail ;
- mettre en place les instances préconisées par le rapport des inspections générales (cf. infra sur la santé-sécurité au travail), notamment le collège des inspections.

Animation des réseaux

Réseau des ACMO (agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité)

Les IHS développent un suivi particulier auprès des ACMO et leur apportent les informations et le soutien nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Une lettre d'information annuelle « ACMO INFOS » a également été créée pour leur apporter des informations techniques et d'actualité.

Pour la troisième année, le 7 juin 2010, à l'initiative des IHS de la zone de défense de Paris et de l'administration centrale, avec l'appui de la SDASAP/DRH, l'ensemble des ACMO franciliens a été réuni. Cette réunion avait pour objectif de leur rappeler l'importance de leur mission et d'apporter des réponses à leurs attentes (reconnaissance de la mission, meilleure définition des conditions d'exercice...). Plusieurs intervenants, membres des réseaux de personnels de soutien et responsables du ministère se sont succédés pour leur communiquer des informations opérationnelles.

Cette réunion zonale a été suivie de réunions similaires en province (Périgueux, Dijon et Metz) à plusieurs reprises.

La formation continue pour les ACMO s'est développée de façon variable en fonction des crédits disponibles. Pour la première fois la formation initiale a été mutualisée entre la DRH et la DRCPN.

Autres réseaux (médecins, référents handicap...)

Les IHS ont participé avec les autres réseaux à :

- des réunions nationales (participation Journée sans tabac, formation référents handicap, séminaire des chefs de SDAS et séminaire handicap).
- des groupes de travail sur des thèmes nationaux relayés sur différentes zones de défense : réunion réseau handicap SGAP (zone Paris), réunion secourisme du travail avec le médecin de prévention (zone Paris), intervention sur les risques psychosociaux à la préfecture de Lille, présentation du rôle des correspondants de l'action sociale de la Police nationale face aux risques psychosociaux, constat sur la médecine de prévention avec le médecin de prévention en Loire-Atlantique.

	Bilan 2010		Bilan 2009		Différence
	Nombre de jours	Part des activités	Nombre de jours	Part des activités	
Inspections et rapports	705	51,04 %	833	49,15 %	+1,89 %
Conseil et expertise	294	21,28 %	333	19,66 %	+1,62 %
Animation des réseaux	159	11,53 %	250	14,75 %	-3,22 %
Participation aux CHS	103	7,46 %	127	7,47 %	-0,01 %
Études thématiques	120	8,69 %	152	8,97 %	-0,28 %
TOTAL	1 381	100 %	1 695	100 %	

Les réseaux de professionnels de soutien

La santé et sécurité au travail



La notion de santé et sécurité au travail correspond à plusieurs objectifs :

- promouvoir et maintenir le plus haut degré possible de bien-être physique, mental et social des personnels dans tous les métiers ;
- prévenir les effets néfastes des conditions de travail sur la santé des personnels ;
- protéger les personnels contre les dangers qui menacent leur santé ;
- placer et maintenir les personnels dans un environnement de travail adapté à leurs besoins physiques et mentaux ;
- adapter le travail aux personnels.

Jusqu'alors régi par les dispositions du décret du 19 juillet 1985, fixant les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail au ministère de la Défense, le personnel militaire de la Gendarmerie, au terme de la loi du 3 août 2009 relative au rattachement organique de la Gendarmerie nationale au ministère de l'Intérieur, ne relève plus des dispositions propres à la Défense.

Le décret du 26 août 2010, définit le dispositif réglementaire de prise en charge des questions de santé et sécurité au travail pour les militaires de la Gendarmerie, en conformité avec les dispositions du décret du 28 mai 1982. Ce texte dispose que la fonction de contrôle de l'application des règles en matière de santé et sécurité au travail est confiée à des inspecteurs hygiène et sécurité (IHS).

Pour compléter ce décret, deux arrêtés d'application en cours d'élaboration, devraient être publiés au cours du premier trimestre 2011.

Le premier porte sur « l'organisation de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les militaires servant au sein de la Gendarmerie nationale », alors que le second fixe « la composition, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres des « conseils consultatifs d'hygiène et de sécurité » pour ces mêmes militaires », en lieu et place des « commissions consultatives d'hygiène et de prévention des accidents » en vigueur au ministère de la Défense.

Une mission d'audit de l'Inspection générale de l'administration

Pour intégrer au mieux ces différentes évolutions, le ministre de l'Intérieur a confié au chef de l'Inspection générale de l'administration, une mission d'audit du réseau ministériel de l'inspection hygiène et sécurité, associant l'IGPN et l'IGGN, et destinée à favoriser l'intégration de la Gendarmerie dans le dispositif et à proposer des pistes de mutualisation des moyens relatifs à la santé et sécurité au travail.

L'enjeu pour le ministère est d'anticiper les évolutions en matière de santé et sécurité au travail, de disposer des instruments et d'une organisation lui permettant de conduire une véritable politique de prévention.

Les conclusions de ce rapport ont été remises fin mai 2010 au ministre de l'Intérieur. Le Secrétaire général en liaison avec les grandes directions d'emplois (DGPN, DGGN et DSC) a fait des propositions pour la mise en œuvre de ces recommandations.

Dans ce cadre, de nouvelles instances de concertation et de décision voient le jour :

Le Collège des inspections générales

Son rôle sera d'assurer la coordination des inspecteurs hygiène et sécurité, de fixer le plan annuel de travail, d'évaluer ces personnels et d'être en mesure d'arbitrer les litiges qui pourraient survenir dans le cadre de leur mission d'inspection.

Le Comité de suivi

Placé sous l'autorité du Secrétaire général, il associera les grandes directions d'emplois (DRCPN, DGGN, DSC, DRH), le Collège des inspections générales, le coordonnateur national des IHS, les SDASAP. Il aura pour tâche de définir les orientations du ministère en matière de santé et sécurité au travail et de donner un avis sur le programme de travail des inspecteurs.

Le secrétariat permanent de ce comité sera assuré par la SDASAP/DRH.

La refonte du décret de 1982

Les règles en matière de santé et sécurité au travail, applicables aux personnels de la Fonction publique, sont définies par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982.

Les signataires de l'accord du 20 novembre 2009, sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction publique, (l'ensemble des organisations syndicales) ont considéré que l'amélioration des conditions de travail dans la Fonction publique constituait un enjeu essentiel de la rénovation de la politique des ressources humaines et des relations sociales.

Les actions en la matière devraient à la fois mieux adapter le travail aux personnes, pour favoriser le bien-être de chacun tout au long de sa vie professionnelle et contribuer ainsi à renforcer l'efficacité et la production des services, au bénéfice des usagers et des citoyens.



Dans la continuité de cet accord, la refonte du décret de 1982 est en cours, pour mettre en œuvre les préconisations et orientations de cet accord :

- extension des compétences des CHS aux conditions de travail, qui deviendront « **comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)** » ;
- représentation de tous au CHSCT ;
- attribution au CHSCT des pouvoirs de contrôle et de propositions en matière de SST ;
- évolution du CHSCT vers le lieu de dialogue et de concertation dédié aux questions SST ;
- confirmation du rôle du CHSCT dans l'identification et la prévention des risques ;
- identification des moyens humains et matériels consacrés à la prévention, ainsi que les actions à mener dans le cadre du CHSCT ;
- développement de la possibilité donnée aux administrations de mutualiser avec des structures externes de médecine de prévention.

Après son examen par le Conseil supérieur de la Fonction publique et le Conseil d'État, le nouveau décret modifié de 1982 devrait être publié au cours du premier semestre 2011.

Le réseau des IHS

Au nombre de 12, le groupe des inspecteurs hygiène et sécurité du ministère se voit renforcé par l'affectation de 7 inspecteurs issus de la Gendarmerie.

Ces officiers, avec 3 de leurs collègues nouvellement recrutés, ont suivi une formation initiale du 18 octobre 2010 au 4 février 2011, à l'Institut national du Travail, de l'Emploi et de la Fonction publique (INTEFP).

À l'issue de cette formation la répartition sera la suivante :

- 3 pour la zone de défense Est à Metz et Dijon ;
- 2 pour la zone de défense Sud-Est à Lyon ;
- 2 pour la zone de défense Sud à Marseille ;
- 3 pour la zone de défense Sud-Ouest à Bordeaux et Toulouse ;
- 3 pour la zone de défense Ouest à Rennes et Rouen ;
- 2 pour la zone de défense Nord à Lille ;
- 4 pour la zone de défense Paris – Île-de-France et la centrale.

Dans chacune de leur zone, les inspecteurs auront en charge l'ensemble des sites du ministère, préfectures, commissariats, casernes de gendarmerie, SGAP, écoles, et cela indépendamment de leur corps d'origine.



Les réseaux de professionnels de soutien

La médecine de prévention

EN CHIFFRES

61 000

visites médicales obligatoires
et réglementaires

115 000

examens complémentaires

16 500

vaccinations

16 000

orientations



Édition de nouveaux outils d'information et de prévention en collaboration avec la cellule information animation de la SDASAP/DRH

- Une nouvelle collection « Les indispensables prévention et santé » a vu le jour en 2009. Les deux premiers ouvrages « Partir à l'étranger », « Risques infectieux » ont été complétés par un troisième, édité en 2010 : « Les addictions » tome 1 « L'alcool ».
- Une plaquette et une affiche « Votre médecin de prévention » ont été réalisées et diffusées par l'intermédiaire des médecins coordonnateurs.

L'adaptation du service médical de prévention aux besoins des services et des agents

Le réseau a bénéficié cette année du recrutement par contrat d'un médecin à temps complet dans les Bouches-du-Rhône, d'un médecin pour la Corse-du-Sud, d'un pour la Lozère ainsi que, par convention, d'un médecin pour l'Eure. En outre, le temps de travail du médecin de prévention déjà en poste dans les Cotes d'Armor a été augmenté. Actuellement, des appels à candidature sont en cours en vue de recrutement dans 7 départements : le Calvados, le Cantal, la Charente, l'Orne, le Puy-de-Dôme, la Vendée et le Territoire-de-Belfort. Au 31 décembre 2010, ce sont 246 médecins, soit 72,27 ETPT et 37 infirmières ainsi que 3 secrétaires médicales, soit 27,98 ETPT qui constituent ce réseau.

Les conditions matérielles de travail des médecins de prévention peuvent être améliorées sur certains sites notamment en privilégiant une localisation au sein des hôtels de Police, des commissariats et des préfectures. Il est, en effet, reconnu que la proximité avec le milieu de travail favorise l'intégration du médecin et les échanges avec les personnels, proximité de toute évidence bénéfique pour les agents.

L'activité en 2010

Le suivi médical des agents en 2010

Visites médicales et examens complémentaires

Les personnels sont satisfaits des visites médicales et l'absentéisme aux visites est réduit. Les médecins réalisent de plus en plus de visites de nuit pour faciliter le suivi médical des fonctionnaires travaillant en horaires postés et se mettre en conformité avec la réglementation. Les taux de visites de certaines compagnies de CRS ont été améliorés grâce à une meilleure organisation

des convocations. D'autres compagnies doivent rapidement trouver des solutions pour permettre à leurs personnels de rencontrer le médecin de prévention.

Le tiers-temps des médecins de prévention est de plus en plus difficile à mettre en œuvre, compte tenu du temps passé en consultation médicale.

Néanmoins, près de 700 visites de locaux ont été réalisées cette année ainsi que 500 études de poste, dont 140 de personnels handicapés.

Les médecins de prévention, en leur qualité de membres de droit, participent aux CHS.

L'activité de prévention en milieu du travail

Le nouveau plan gouvernemental « Santé au travail 2010-2014 » prend en compte non seulement les risques classiques mais aussi les risques émergents, tels que les risques psychosociaux (RPS).

C'est ainsi que des médecins de prévention, répartis en groupe de travail, ont apporté leurs contributions sur de nombreuses thématiques aux niveaux interne et interministériel :

- révision du décret du 28 mai 1982 ;
- RPS : sélection et interprétation des indicateurs de santé ;
- RPS : mise en place d'un plan d'action ;
- travail de nuit ;
- vieillissement et prolongation d'activité ;
- organisation des urgences en milieu de travail ;
- addictions ;
- effets et conséquences du suicide sur l'entourage ;
- prise en charge du traumatisme psychique ;
- troubles musculosquelettiques (TMS) ;
- risque routier ;
- risque chimique.

Par ailleurs, la veille sanitaire a été assurée.

Les médecins de prévention ont contribué à la rédaction des documents uniques, en collaboration avec les inspecteurs hygiène et sécurité et les ACMO. Ils ont participé à des

Les faits marquants de l'année 2010

L'année 2010 a débuté, pour le service médical de prévention et les autres acteurs mobilisés au sein du ministère, par la poursuite et le bouclage de la campagne de vaccination autonome des personnels – pandémie grippale A (H1N1). Cependant, la veille sanitaire est maintenue et le dispositif de crise reste en état d'alerte. Parmi les enseignements tirés en interministériel de cette première crise sanitaire de grande ampleur figure l'utilité d'un dispositif du service médical de prévention.

Dès la survenance du séisme en Haïti, le service médical de prévention s'est mis à la disposition du SCTIP pour apporter un soutien aux fonctionnaires de police en poste dans le cadre de la MINUSTAH : leur adresser les médicaments usuels perdus, les mettre en mesure de bénéficier dans les meilleures conditions d'une prise en charge médico-psychologique grâce aux contacts sur place (psychiatre du SAMU de Paris et psychologue coordonnateur du SDIS 77). Avec ceux-ci, une prise en charge a été réalisée au retour des agents. Comme en pareils cas depuis 2005, ces personnels avaient en outre reçu, avant leur départ pour Haïti, une information du service médical de prévention sur les risques sanitaires encourus sur place.

Depuis deux ans les échanges réguliers établis avec les médecins de la DGGN ont permis de débiter efficacement l'intégration des personnels civils de gendarmerie dans les effectifs à suivre par la médecine de prévention du ministère.

Un groupe de travail pérenne de « médecins Police-Gendarmerie-Pompiers » a été mis en place. Il doit permettre d'harmoniser progressivement les approches de la prévention des risques professionnels, parfois complexes compte tenu des rôles de chacun de ces trois grands corps « même protection pour un même risque ».



colloques, des enseignements universitaires et ont pratiquement tous suivi des formations complémentaires (obligation de formation médicale continue).

Le réseau a pris part à des campagnes d'information et de sensibilisation à destination des personnels de l'administration centrale :

- prévention du risque tabagique ;
- journées de dépistage auditif ;
- journées de dépistage du cancer colorectal avec remise d'un test hémocult aux agents âgés de 50 ans et plus, sur la base du volontariat ;
- comme chaque année, séances d'information sanitaire au profit des candidats à l'expatriation (gardes d'ambassade, MINUSTAH, SPHP...);
- en collaboration avec la Police nationale, formations qualifiantes aux premiers secours au profit des agents ;
- formations à la gestion du stress professionnel par les médecins de prévention formés spécialement pour transmettre cet enseignement ;
- présentation, dans le cadre de CHS, en vue de l'utilisation d'une fiche de diagnostic d'approche à la souffrance au travail ;
- campagne annuelle de vaccination contre la grippe saisonnière.

Conseil auprès des services : la profession médicale spécialisée en santé au travail au profit de l'activité quotidienne des fonctionnaires

L'activité de conseil du service est de plus en plus étendue. Les divers domaines abordés en santé au travail, de plus en plus complexes, obligent à bénéficier rapidement d'avis spécialisés. C'est pourquoi, deux spécialistes, choisis parmi les médecins de prévention déjà en poste, sont dorénavant chargés d'apporter au réseau leur expertise : un psychiatre addictologue et un spécialiste en rayonnements ionisants.

La poursuite en 2011 des travaux engagés

La réglementation et les recommandations des médecins de prévention tendent à se mettre en place progressivement, afin de parvenir à terme à :

- une visite médicale annuelle dans plus de 2/3 des cas (travail posté, amplitude horaire de vacation, rythmes irréguliers, conduite, port d'arme, travail sur la voie publique, départ à l'étranger, substances dangereuses ou CMR...);
- la systématisation de la visite médicale des agents réintégrés après BS, CLM, CLD ou arrêt maladie de plus de 15 jours.

L'objectif en 2011 pour le réseau de médecine de prévention sera également de poursuivre :

- la mise en œuvre de visites médicales préalablement ou du moins, dès la prise de postes à risques connus (moniteurs de tir, horaires atypiques, services spéciaux, transports en avion, missions à l'étranger...). Les visites des escorteurs (police) se font maintenant de façon automatique et régulière dès l'affectation ;
- la prise en compte rapide des risques psychosociaux ainsi qu'une meilleure coopération des différents intervenants ;
- une prise en charge plus rapide, simplifiée et plus réactive des fonctionnaires en situation de handicap ;
- la prescription d'épreuves d'effort pour des agents affectés à certains postes à risques en fonction de l'âge ;
- une meilleure information des aménagements préconisés par les médecins statutaires et des décisions des comités médicaux ;
- la recherche d'une meilleure adéquation du nombre de médecins avec les effectifs à suivre et les modalités de surveillance spécifique du ministère ;
- l'émission, par écrit ou dans le cadre de groupes de travail, d'avis médicaux imposés réglementairement ou dans l'intérêt des services et des agents.

Les réseaux de professionnels de soutien

Le service **social**

EN CHIFFRES

23 095

agents pris en charge, dont

6 459 agents en activité pour la DRH et

14 294 pour la DRCPN

(hors préfecture de police de Paris), soit respectivement environ 20 % et 10 % des populations cibles

Répartition des personnes prises en charge par statut



Difficultés rencontrées par les agents

	DRCPN	DRH
d'ordre professionnel	27,2 %	35,0 %
d'ordre privé	53,1 %	49,6 %
d'ordre professionnel et personnel	19,7 %	15,4 %

Répartition des agents pris en charge par le service social par direction

Agents en activité DRCPN (sauf ADS - Cadets)	55,8 %
ADS	5 %
Cadets de la République	0,3 %
Élèves en formation	0,7 %
Pensionnés ou ayants droit DRCPN	5,8 %
Pensionnés ou ayants droit DRH	1,5 %
Agents en activité DRH	28 %
Autres services de l'État	2,8 %

Une aide de proximité dans les difficultés du quotidien

- Au moins un poste par département et en moyenne un assistant de service social pour 1 000 agents.
- Des assistants sociaux affectés dans les sous-préfectures et les hôtels de police.
- Des prestations proposées aux agents sur leurs lieux de travail avec 49 800 heures consacrées aux permanences et aux passages dans les services, soit plus de 20 % du temps de travail des assistants sociaux.
- Un accompagnement social qui s'inscrit de plus en plus dans le champ professionnel, en lien étroit avec la gestion des ressources humaines.

Aide individuelle

On constate une légère diminution du nombre d'agents pris en charge (-2 % par rapport à 2009), mais une augmentation de 5 % des agents s'adressant pour la première fois au service social. Ces variations peuvent être mises en relation avec la diminution des effectifs et l'arrivée de nouvelles recrues au sein de la Police nationale.

Les difficultés rencontrées par les agents

Les agents DRCPN sont plus nombreux en proportion à rencontrer des difficultés d'ordre privé que les agents DRH mais rencontrent moins de difficultés professionnelles.

35 % des agents DRH ne s'adressent au service social que pour des difficultés d'ordre professionnel. Ce nombre conforte la tendance à la hausse enregistrée depuis les cinq dernières années. Il est à mettre en relation avec les réformes et les réorganisations successives de l'administration territoriale mais aussi le vieillissement des populations concernées.

Nombre d'agents rencontrant des difficultés relatives à l'activité professionnelle (en %)

	DRH	DAPN
Conditions de travail	25,7 %	16,8 %
Mobilité	8,6 %	12,7 %
Statut	10,8 %	11,3 %
Discipline	0,7 %	1,9 %
Difficultés psychologiques	10,6 %	9,1 %
Difficultés physiques	10,8 %	7,3 %
Accident de service-décès en service ou en opération	0,3 %	0,5 %
Conduites addictives	1,1 %	1,5 %

Nombre d'agents rencontrant des difficultés liées à l'articulation vie professionnelle/vie privée

	DRH	DRCPN
Questions juridiques et administratives	24,8 %	28,2 %
Difficultés financières ponctuelles	15,0 %	15,2 %
Surendettement	5,1 %	5,1 %
Relations familiales	12,2 %	13,8 %
Santé famille	13,2 %	12,3 %
Solitude isolement	2,7 %	2,1 %
Logement	8,3 %	12,9 %
Gardes d'enfants	2,1 %	5,2 %
Décès dans la vie privée	1,9 %	2,4 %
Loisirs vacances	0,7 %	1,5 %
Catastrophes naturelles	0,4 %	0,3 %

Aux difficultés professionnelles sont associés souhaits de mobilité, questions statutaires et difficultés psychologiques.

Les difficultés d'ordre privé se traduisent en priorité par des questions d'ordre administratif et juridique, liées à des difficultés financières, des ruptures familiales, des soucis de santé. Leur nature varie peu d'une population à l'autre et corrélativement aux caractéristiques de chaque population.

S'il y a lieu de relever l'augmentation d'environ 5 % des agents rencontrant des difficultés financières par rapport à l'année 2009.



EN CHIFFRES

30 480

agents rencontrés, dont

20 855 actifs

et 8 029 administratifs

lors des interventions dans les écoles

de police et les actions d'accueil

organisées pour les nouveaux arrivants

65 %

des agents s'adressent pour la première fois au service social

18 %

d'interventions à la demande de l'employeur dont 4 % en situation d'urgence

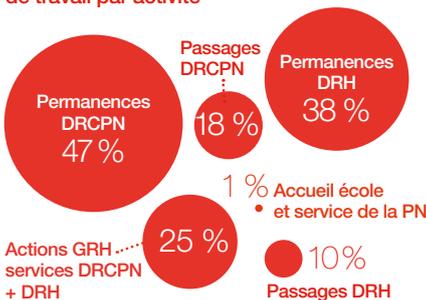
Des interventions

pour des difficultés relatives à la vie professionnelle pour 50 % des agents rencontrés

61 989

entretiens réalisés dont plus de la moitié sur les sites de travail

Répartition du temps passé sur les sites de travail par activité



L'activité en 2010

L'activité du service social a été marquée d'une part par la poursuite du travail engagé sur les sites et d'autre part, l'accompagnement, dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux des personnels touchés par des réorganisations de services, des mobilités ou des ruptures de la vie professionnelle, liées notamment à des soucis de santé. 7 300 permanences et 4 200 passages sur les sites de travail, y compris pour les personnels de nuit, des contacts renforcés avec la hiérarchie et les référents personnel, 50 interventions au sein des formations initiales et continues de la Police nationale ont permis de renforcer la connaissance et l'action du service social.

Un indicateur : des signalements plus précoces et plus fréquents de situations sensibles ou d'agents en difficulté. Ainsi, 1/3 des situations prises en charge étaient des situations signalées par un représentant de l'administration pour les personnels des préfectures, 1/5 pour les personnels de la police.

L'accompagnement des réorganisations et des mobilités a été mené à deux niveaux. Au niveau départemental, des mises à disposition systématiques ont été adressées aux agents concernés par des réorganisations. Par ailleurs, des permanences supplémentaires ont été programmées dans les services confrontés à une difficulté particulière.

Au niveau national, un travail de concertation a été mené avec les autres ministères concernés par la réforme de l'État territorial afin d'organiser la prise en charge sociale des agents au sein des directions départementales interministérielles [DDI]. Cette réflexion a fait l'objet de propositions reprises par le secrétariat général du Gouvernement dans sa circulaire du 25 octobre 2010 définissant l'organisation et les modalités de mise en œuvre du service social au sein des DDI. Le schéma retenu vise à préserver la qualité des prestations existantes en garantissant aux agents une prise en charge de proximité et une équité de traitement, quelle que soit leur origine ministérielle.

Cette nouvelle organisation s'est également traduite par de nouveaux partenariats qui ont permis au ministère, en contrepartie de la prise en charge de 28 DDI et d'établissements de l'enseignement agricole (environ 2 400 agents sur l'ensemble du territoire), de bénéficier de prestations d'autres administrations et de redéployer six postes d'assistants de service social : création d'un poste à Mayotte et implantation de postes supplémentaires dans des départements en sous-effectifs, notamment au regard des effectifs de la Police nationale : le Rhône, le Bas-Rhin, la Loire-Atlantique et la Région parisienne.

Au regard des chiffres 2010, et au-delà d'une activité traditionnelle tournée vers la prise en charge des difficultés individuelles d'ordre privé, le service social est de plus en plus sollicité pour intervenir dans l'accompagnement de la vie professionnelle. Cette évolution du métier nécessite de renforcer les formations et les échanges de pratiques. À cet effet, un séminaire réunissant l'ensemble du réseau s'est tenu en janvier 2010. Il s'est prolongé tout au long de l'année par des rencontres interrégionales animées par le sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la DRH. En 2011, trois chantiers permettront de poursuivre l'adaptation du service social à ses nouvelles missions :

- mise en place de formations sur les risques psychosociaux et l'accompagnement des changements ;
- poursuite de réunions interrégionales visant les échanges d'expériences et l'harmonisation des pratiques ;
- réécriture de la circulaire définissant l'organisation et les missions du service social pour redéfinir le positionnement du service social dans un contexte en évolution et prendre en compte les mutualisations.

Formation sur la prévention des RPS

Un plan de formation sera mis en place en 2011 comportant deux volets principaux :

- une action de sensibilisation destinée à tous les agents du ministère. Il s'agit de présenter la démarche de prévention des risques psychosociaux ;
- une formation spécifique à l'intention des membres des cellules de veille : définition des risques psychosociaux, constitution d'un groupe de travail ou d'une cellule de veille. Cette formation tient compte du retour d'expérience de la première formation expérimentale organisée en décembre 2010 ;
- des modules spécifiques intégrés à toutes les formations : prise de poste, accueil de nouveaux cadres et stages dédiés à l'encadrement, au corps préfectoral et aux hauts fonctionnaires. Ce module sera également partie intégrante des stages de management.

La prévention du suicide

Une réunion exceptionnelle du CHS de la Police nationale, sur le thème du suicide s'est tenue le 15 octobre 2010. Cette instance a été élargie à l'ensemble des directeurs des services actifs de la police et à l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Cette réunion a été l'occasion de présenter la méthodologie de l'étude-action sur le thème du suicide et de valider les priorités du Directeur général de la Police nationale, à savoir :

- la coordination des réseaux institutionnels ;
- l'amélioration de la prévention des conduites à risque ;
- le port et la conservation de l'arme ;
- la formation.

Les réseaux de professionnels de soutien

Le plan de prévention des risques psychosociaux



Soucieux de promouvoir un environnement professionnel de qualité et d'améliorer les conditions de vie et de travail dans ses services, le ministre a chargé le Secrétaire général de formaliser un plan de prévention des risques psychosociaux (RPS).

À cette fin et après avoir rencontré l'ensemble des représentants du personnel des filières actives et administratives, la DRH a constitué et animé en 2009, en liaison avec la DRCPN un groupe de travail national associant tous les professionnels de soutien (coordonnateurs nationaux, médecins de prévention et médecins statutaires, psychologues, assistants de service social) et des chefs de service.

Le groupe de travail s'est engagé dans la rédaction d'un document cadre, portant sur la définition des risques psychosociaux, le rôle et les missions des acteurs de la prévention et la définition d'orientations générales sur la communication et la sensibilisation, la formation et la mise en œuvre d'outils diagnostic.

Les travaux du groupe ad hoc se sont appuyés sur l'expertise des professionnels de soutien, mais aussi sur plusieurs matériaux scientifiques déjà élaborés ou en cours de finalisation, en particulier :

- **l'enquête SUMER** qui recense l'exposition des agents aux risques et nuisances professionnels, à partir des entretiens conduits par les médecins du travail ;
- **le comité de suivi « prévention du suicide dans la police »** piloté par la DGPN qui a confié une étude à l'INSERM comprenant notamment la réalisation « d'autopsies psychologiques ». Cette étude permet de faire des comparaisons de la « suicidalité » par rapport à la population générale, d'identifier les principales causes de passage à l'acte et de proposer des modalités de prévention et de prise en charge.

À l'issue de ce travail de réflexion et de concertation active avec les organisations syndicales, le ministre a validé le plan de prévention des risques psychosociaux, fixant les orientations du ministère pour appréhender, prévenir et traiter ces risques. Ce plan a été largement diffusé dans tous les services afin que chacun puisse se l'approprier et participer à sa déclinaison en plans locaux, identifiant si nécessaire les risques propres et les voies et moyens de prévention adaptés aux particularités des services.

Le plan privilégie une approche collective des RPS. Le traitement des situations individuelles appartient en effet aux différents professionnels, médecins, psychologues, assistants de service social selon la situation rencontrée.

Des instructions ont été adressées aux chefs de service afin que ce document soit présenté aux CHS de toutes les filières du ministère. Une cellule de veille animée par le service chargé des ressources humaines doit être créée au sein du CHS, demain CHSCT, pour engager la démarche de prévention.

Ce groupe de travail, à caractère informel, a vocation à regrouper les acteurs susceptibles d'apporter une connaissance et une expertise sur les situations concernant un collectif de travail, notamment l'assistant du service social et le médecin de prévention.

Au niveau central, un comité de suivi sera créé pour suivre la mise en œuvre des plans mis en place dans les services du ministère. Il associera l'administration, les professionnels de soutien et les représentants du personnel.

À l'instar du comité national de suivi du document unique, le groupe de suivi national analysera les données « remontées » des services et évaluera les problématiques et les plans d'action. À partir de cette évaluation nationale, il pourra compléter le dispositif du plan en diffusant notamment les bonnes pratiques et les solutions innovantes.

Le service de soutien psychologique opérationnel (SSPO)



En matière de soutien psychologique, cette année a enregistré deux événements marquants qui ont fortement impliqué le SSPO :

- la diminution importante (-28 %) du nombre des suicides comptabilisés dans la Police nationale au cours de l'année 2010 ;
- la remise de l'étude action réalisée par l'INSERM sur la prévention du suicide dans la police. Accompagnée d'un important travail de concertation et de dialogue social, elle s'appuie sur la réalisation d'une trentaine d'autopsies psychologiques. Cette étude a préconisé plusieurs pistes d'action qui seront mises en œuvre dans le courant de l'année 2011 pour démultiplier les démarches et initiatives en faveur d'une prévention renforcée.

De même, le SSPO s'est investi avec les autres professionnels des réseaux et des représentants de l'ensemble de la communauté de travail du ministère, dans l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux.

Fort de ses 56 psychologues répartis sur l'ensemble du territoire (outre-mer compris), le SSPO a parallèlement accompli ses missions classiques d'accompagnement et de suivi des situations de fragilité et de vulnérabilité parvenues à sa connaissance. Il a poursuivi ses interventions post et péri traumatiques lors de suicides, d'accidents et d'incidents liés à l'accomplissement des missions de police (cf. tableau).

L'augmentation significative d'environ 10 % du nombre d'entretiens et des permanences atteste de la nécessité d'une proximité avec les effectifs actifs de police. Elle permet l'expression de leurs difficultés afin qu'ils se sentent reconnus et pris en compte en interne. Elle favorise la mise en œuvre des différentes mesures de prévention attendues dans les meilleurs délais.

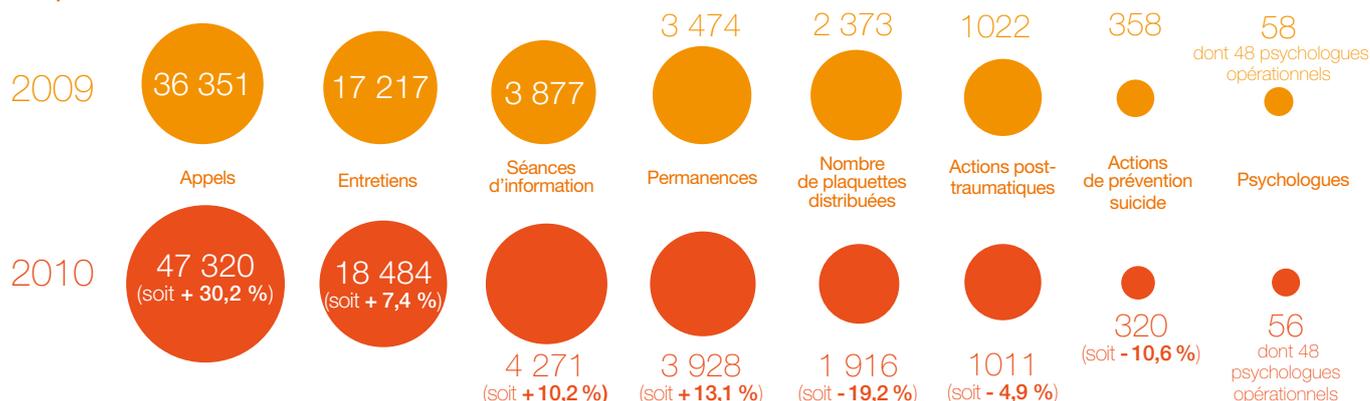
L'augmentation des saisines en faveur des effectifs des directions spécialisées (SPHP, PJ, CRS et DCRI...) au-delà de la DCSP, s'est poursuivie.

Par ailleurs, les démarches des préfetures s'élèvent pour 2010 à 18 situations péri-traumatiques ayant entraîné l'intervention d'un psychologue du SSPO.

En outre, dans le cadre de la création de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, 3 psychologues ont été mis à la disposition de la sous-direction de l'action sociale de la préfeture de Police, pour le suivi des fonctionnaires des départements de la petite couronne parisienne.

S'agissant du rapprochement des services avec la DGGN, des contacts et des séances de travail ont réuni le SSPO police et la section Psychologie Soutien Intervention (PSI) gendarmerie en vue de mutualiser prochainement certaines formations voire dans des situations bien particulières à préciser, certains moyens.

Comparatif années 2009/2010



02

31 Aides à l'agent

33 Les budgets déconcentrés d'initiatives locales

34 Le dispositif d'accompagnement social des personnels actifs de la police

35 La politique du handicap

36 La retraite

37 Des retraités bien informés

LES AIDES ET PRESTATIONS

Aides versées à la structure
d'accueil ou à l'organisme

1 492 442 €

Séjours (prestation interministérielle)

5 057 577 €

Repas (prestation interministérielle)

Aides versées à la personne

2 240 600 €

Bourses d'études et allocations
enfants handicapés

1 898 419 €

Budgets déconcentrés d'initiatives
locales (au bénéfice des actifs,
retraités et enfants)

2 111 121 €

Secours versés
(dont secours exceptionnels au décès)

Aides à l'agent

Montants des prestations et aides allouées

Le ministère de l'Intérieur dispense plusieurs types de prestations et aides directes à la personne. Quelles soient ministérielles ou interministérielles, elles sont payées sur le budget du ministère et versées soit directement à l'agent soit à la structure collective ou organisme (restaurant, centre de vacances...) qui accueille l'agent et ses ayants droit.

Elles permettent d'allouer aux agents une aide adaptée à leur situation familiale, professionnelle et à leurs besoins.

Le tableau présente le nombre de bénéficiaires concernés par les aides qui sont payées sur le budget d'action sociale du ministère ainsi que sur le budget de fonctionnement des préfectures et des SGAP.

Arbre de Noël

3 730 808 €

(DRH et DRCPN)



Les bénéficiaires des prestations et aides allouées dans le domaine de l'action sociale

Total des aides	DRH	DRCPN	TOTAL
AIDES VERSÉES DIRECTEMENT À L'AGENT	23653	54985	78638
AU PROFIT DES ENFANTS DE FONCTIONNAIRES			
Sous conditions de ressources			
Bourse d'étude	4	128	132
Sans conditions de ressources			
Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans	214	890	1104
Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans	17	17	34
AU PROFIT DES AGENTS			
Secours	911	2170	3081
BDIL (budget d'initiatives locales)	22507	51780	74287
AIDES INDIRECTES VERSÉES À LA STRUCTURE D'ACCUEIL OU ORGANISME	5218	102261	107479
AU PROFIT DES ENFANTS DE FONCTIONNAIRES			
Sous condition d'indice majoré limité à 488 (*)			
Centre de vacances avec hébergement (colonies de vacances)	716	1171	1887
Séjour en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés	24	37	61
Centre de loisirs sans hébergement (centres aérés)	2608	6935	9543
Séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif (classe de neige, mer, nature)	674	1165	1839
Séjour en centre familial de vacances et séjour en établissement des gîtes de France	812	1601	2413
Séjour linguistique	201	270	471
Sans conditions de ressources			
Arbre de Noël	183	91082	91265
AU PROFIT DES AGENTS			
Sous condition d'indice majoré limité à 466			
Nombre repas (prestation interministérielle)	1838601	2624799	4463400
Aides versées inscrites aux programmes action sociale (216-176)	28871	157246	186117
Autres contributions allouées aux agents sur les programmes 307 - administration territoriale	10183	0	10183
Programme 307 - Arbre de Noël	10183		10183

(*) À compter de 2010, les chiffres présentés prennent en compte le nombre d'enfants « subventionnés » au titre des prestations interministérielles (contrairement aux années passées où les informations collectées étaient moins précises).

Les budgets déconcentrés d'initiatives locales

Répartition de l'enveloppe globale de 2010

1,9 M€

1 612 700 €
préfectures

108 458 €
administration centrale

160 501 €
préfecture de Police

16 760 €
collectivités d'Outre-mer

* Un certain nombre de dépenses complémentaires relevant de la gestion 2010, du fait des difficultés techniques générées par le déploiement du progiciel Chorus, pour le programme 216 (SDASAP/DRH).

La circulaire et son nouveau vade-mecum

Issue des travaux menés en étroite concertation avec les représentants des personnels, la nouvelle circulaire relative aux Budgets déconcentrés d'initiatives locales (BDIL), a été signée le 13 novembre 2009. Elle abroge le texte de 1993.

Cette circulaire rappelle les règles de gestion qui s'appliquent aux BDIL et précise la nature des actions susceptibles d'être portées par ces budgets. Sont aussi évoquées les modalités de gestion et de suivi des crédits.

Ce texte a fait l'objet d'une large diffusion dans les départements et collectivités d'Outre-mer pour sa mise en application dès janvier 2010.

À ce nouveau texte est joint un vade-mecum qui dispense des informations pratiques à caractère administratif et budgétaire pour la gestion des BDIL. Il sera actualisé au fil des évolutions réglementaires et législatives.

Ainsi, au printemps, la modification des dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics relatives aux seuils des marchés a conduit à la mise à jour du vade-mecum. Cette modification impose aux acheteurs de mettre en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence adaptées pour tout achat supérieur à 4 000 € HT.

Une nouvelle enquête

Un nouvel outil informatique a été élaboré, permettant de recenser la répartition des BDIL selon les actions les plus couramment réalisées dans chaque département et services ultramarins de l'action sociale.

Cette enquête s'organise autour de cinq grandes rubriques : les nouveaux arrivants, l'aide à la personne, la scolarité et la formation, les sports, loisirs et culture ainsi que la communication. Chaque domaine se décline en sous-rubriques plus précises, par type d'actions réalisées.

La principale innovation de ce document réside dans la description des dépenses réalisées par type de support :

- l'achat de chèques distribués aux agents bénéficiaires (pour le paiement d'un bien, d'une prestation ou la réalisation d'un service);
- la passation d'une convention auprès d'un fournisseur pour l'exécution d'une prestation.

Au terme de cette première année d'utilisation, cette nouvelle modalité d'enquête a donné satisfaction. La prochaine enquête tiendra compte des observations formulées par les utilisateurs.

Cette année, pour la gestion de leur enveloppe BDIL, les services d'action sociale ont dû faire face aux contraintes de gestion imposées par l'arrivée du nouveau logiciel comptable avec notamment une interruption du suivi budgétaire et comptable à la fin du premier semestre.

Répartition des crédits réservés aux BDIL en 2010 en Administration centrale et en préfectures par type de bénéficiaires

Thème	Exécutés Montants	Personnels DRH			Personnels DRCPN			TOTAL
		Actifs	Enfants	Retraités	Actifs	Enfants	Retraités	
Nouveaux arrivants	9 806 €	25	0	0	247	0	0	272
Aide à la personne - CESU - tickets service	1 377 778 €	1 071	23	33	1 303	30	57	2 517
Scolarité - formation	2 705 559 €	168	785	6	301	1 670	0	2 930
Culture - sport - loisirs - découverte	1 418 696 €	8 852	7 255	502	17 785	22 698	1 164	58 256
Communication - information	61 580 €	3 095	524	168	5 428	708	389	10 312
	1 898 419 €	13 211	8 587	709	25 064	25 106	1 610	74 287

Le dispositif d'accompagnement social **des personnels actifs de la police**

EN CHIFFRES

69

secours exceptionnels, au total, suite au décès de fonctionnaires ont été versés pour un montant de 83 750 €

21

recrutements ont été effectués sur la base de ces textes

128

enfants ont bénéficié d'une bourse pour un montant total de 140 937 €

812

dossiers pour mutations dérogatoires tous corps confondus, ont été instruits par le BAS et 286 ont donné lieu à une réponse favorable

Pour répondre aux risques professionnels encourus par les personnels actifs de la police, la DGPN a mis en place un dispositif d'accompagnement réglementaire (décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police).

Les secours exceptionnels

Des secours exceptionnels sont ainsi directement versés par la SDASAP/DRCPN sur décision du Directeur général de la Police nationale :

- en cas de décès en opération, le montant alloué est de 7 625 €;
- en cas de décès en service commandé dans l'exercice de leurs fonctions, le montant alloué est de 2 500 €.

Par ailleurs, des secours au décès d'un montant maximum de 1 000 € peuvent être accordés aux familles sur demande du service social.

Au cours de l'année 2010, 3 décès en mission ont donné lieu à la mise en place de ce type de secours pour un montant de 12 625 €.

Le dispositif en faveur des conjoints de policiers

En cas de décès de policier, la DGPN procède également au recrutement des conjoints et des partenaires (liés par un PACS) de fonctionnaires des services actifs de la police sur des emplois administratifs :

- de catégorie B conformément à la loi du 26 mai 2008 et au décret du 5 juin 2009 relatifs aux emplois réservés ;
- de catégorie C comme le prévoit le décret n° 96-573 du 21 juin 1996.

Le bureau de l'accompagnement social (BAS) de la SDASAP/DRCPN a été saisi de 15 demandes d'emploi qui ont donné lieu à 12 recrutements. A ce chiffre il convient d'ajouter les demandes instruites au cours d'années antérieures, 4 recrutements ont été opérés directement par le bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la DRCPN (BPATS).

L'aide à la scolarité

L'attribution de bourses d'étude aux ayants droit, prévue par l'article 48 du décret du 9 mai 1995, est subordonnée à la surveillance du décès du fonctionnaire actif dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, reconnu imputable au service.

Les mutations dérogatoires

Les personnels actifs peuvent bénéficier de mutation dérogeant à la règle du mouvement général de mutation.

Ce dispositif, prévu par l'article 47 du décret du 9 mai 1995, est destiné à permettre à des fonctionnaires touchés par un événement grave ou exceptionnel (raisons de santé du fonctionnaire, du conjoint ou des enfants, deuil, situation sociale particulièrement difficile) de mieux en surmonter les conséquences à la faveur d'une affectation plus adaptée.

Par ailleurs, 3 élèves ont bénéficié d'une affectation dérogatoire en sortie d'école sur 23 demandes déposées.

La politique du handicap

Taux global du ministère

5,89 %

Taux de bénéficiaires de l'obligation d'emploi

7,45 %
2009

8,02 %
2010

Filière DRH

5,25 %
2009

5,36 %
2010

Filière DRCPN

Le ministère mène depuis plusieurs années une politique déterminée en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées, au moyen de plans d'actions triennaux élaborés en large concertation avec les représentants du personnel, les correspondants handicap, les responsables des ressources humaines et les professionnels de soutien.

Le taux emploi

Le taux global de travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi atteint 5,89 % au titre de la déclaration 2010. Ce taux est en augmentation constante depuis 2007.

Le taux global réel des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (hors valorisation des dépenses) s'élève à 5,60 % en 2010.

Cela représente 9700 bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Les acteurs

La SDASAP/DRH, qui dispose d'une section dédiée à la politique du handicap, est en charge de la coordination et de l'animation de cette politique au sein du ministère. Elle assure ce rôle de pilotage, les actions en matière de handicap étant menées sur l'ensemble du territoire national.

Elle s'appuie sur le réseau de correspondants handicap et sur les réseaux de professionnels de soutien.

Elle rend compte régulièrement de son action à l'Observatoire de la diversité et de la parité. Constitué de représentants de l'administration, du personnel, d'agents handicapés et d'experts, celui-ci est chargé, pour ce qui concerne cette politique, d'examiner les orientations principales et les problèmes qui se posent au ministère pour le recrutement et l'insertion des personnes handicapées.

La SDASAP/DRCPN assure la prise en charge des aménagements et des adaptations de poste de travail pour les personnels actifs, administratifs, techniques et scientifiques affectés dans les services de police.

Les politiques

Le troisième plan triennal 2009/2011 du ministère s'appuie sur la convention passée avec le FIPHFP. Ses orientations sont le fruit d'une concertation réalisée avec l'ensemble des acteurs et des bénéficiaires de cette politique.

Le programme d'action porte sur :

- la sensibilisation et l'information ;
- le recrutement ;
- la formation ;
- l'accessibilité du lieu de travail, les aménagements de poste de travail, l'amélioration des conditions de vie ;
- les études.

Les crédits engagés

En 2010, le ministère a consacré 1 275 851 € aux aides et actions mises en œuvre dans l'ensemble des services.

L'ensemble de ces informations est détaillée dans le bilan handicap 2010.



LES ORIENTATIONS POUR 2011

- Développer l'offre de formation pour les recruteurs, les correspondants handicap, les collectifs de travail : la réussite du recrutement passe par la bonne collaboration de tous les acteurs de l'intégration professionnelle d'un nouvel agent.
- Encourager la mobilité et l'évolution de carrière en favorisant la participation des agents aux formations : le handicap ne doit pas faire obstacle au parcours professionnel au sein de l'administration ou à la mobilité géographique d'un agent.
- Continuer d'améliorer l'accessibilité aux locaux de travail, les aménagements, les conditions de vie des agents, le maintien dans l'emploi.

La retraite

EN CHIFFRES

56 342

courriers et 9 291 courriels traités,
3 992 appels téléphoniques reçus

9 728

prestations instruites, dont :

4 513

pensions civiles d'ancienneté

707

pensions civiles d'invalidité

574

allocations temporaires d'invalidité,
révisions incluses

3 872

liaisons inter-régimes

46

nouvelles rentes accidents du travail
accordées

16

propositions de rachat d'années
d'études

631

affiliations rétroactives au régime
général de la Sécurité sociale et à
l'IRCANTEC

3 429 140 €

de rentes accidents du travail ont été
versés aux agents non titulaires, aux
ouvriers d'État et à leurs ayants cause

Certification Qualité

En avril 2010, la certification Qualité ISO 9001 du Bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI) a été confirmée par un deuxième audit de suivi. C'est l'ensemble des prestations fournies par ce bureau aux agents et retraités du ministère ainsi qu'à ses partenaires au sein du ministère (services gestionnaires) ou en dehors de ce périmètre, service des retraites de l'État (SRE) et Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui a fait l'objet de cette certification.

Pour s'assurer de la qualité de ces prestations, le BPAI interroge régulièrement ses partenaires ainsi que les pensionnés (concernant les pensions civiles de retraite ou d'invalidité), les personnels en activité, les fonctionnaires (allocations temporaires d'invalidité, rachats d'années d'études) ou les agents non titulaires (rentes d'accidents du travail).

En 2010, 1 315 questionnaires ont ainsi été expédiés. La note moyenne de la qualité des prestations fournies par le BPAI est de 8,16/10.

Afin de maintenir cette certification Qualité, la passation d'un nouveau marché de certification ISO 9001 a été initiée.

L'évolution de la réglementation

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a été promulguée le 10 novembre 2010.

Une synthèse de cette réforme a été mise en ligne à l'adresse suivante : <http://action-sociale.interieur.ader.gouv.fr/>



Le pôle formation accroît sa notoriété

Avec 14 agents du bureau qui interviennent en tant que formateurs occasionnels, le pôle formation a atteint son objectif : être connu et reconnu, au sein du ministère et dans les autres départements ministériels avec 45 stages animés et 1 038 journées stagiaires. Dans le même objectif, le BPAI a entamé une démarche de labellisation de deux de ses modules de formation, dans le cadre de l'École de la GRH, pilotée par la DGAFP.

Ressources humaines / organisation

En 2010, le BPAI aura vu le renouvellement de 13 % de ses effectifs, avec huit départs et sept arrivées.



Des retraités bien informés



94 000

retraités sont destinataires de l'Acturetraite

La sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel/DRH vient de faire paraître le numéro 4 janvier 2011 de l'Acturetraite. Cette lettre d'information comprend un dossier sur les aides locales pour les retraités, une page santé pour savoir comment préserver son capital santé après 60 ans et des articles sur les démarches sur Internet, sur la réforme du crédit à la consommation et la lutte contre le surendettement ainsi que l'actualité des loisirs.

Pour la 4^e année consécutive, la SDASAP/DRH publie la lettre annuelle Acturetraite, adressée à 94 000 retraités du ministère de l'Intérieur, sous une nouvelle présentation alliant clarté et lisibilité.

La sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel recevait des demandes récurrentes d'information de la part des agents retraités du ministère. Il est apparu nécessaire d'assurer la continuité dans l'accompagnement social des agents après leur départ en retraite et de maintenir un lien de proximité avec eux. C'est ainsi qu'est né le projet d'une édition spéciale « version papier » de la lettre électronique d'information de l'action sociale pour une diffusion par voie postale. Le premier numéro, un quatre pages, a donc été adressé à 87 000 retraités en décembre 2007. Cette lettre spécialisée « Acturetraite », envoyée nominativement à l'ensemble des retraités toutes filières confondues, a rencontré un tel succès dès sa première édition que l'opération est maintenant renouvelée chaque fin d'année.

Le Bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI) du ministère a fourni le premier fichier des adresses. Ce fichier est complété tous les ans en fin d'année avec les nouveaux retraités. En parallèle, il est mis à jour par la cellule information animation lorsque les retraités signalent des changements dans leur domiciliation ou demandent spontanément leur abonnement. Depuis deux ans, la diffusion de la lettre a été confiée, dans le cadre d'un marché réservé, à des ESAT (établissement et service d'aide par le travail) qui en assurent le publipostage vers les 94 000 bénéficiaires.



Cette revue rassemble des informations générales sur l'actualité sociale et les retraites, la santé, les aides et donne des conseils pratiques. Cette lettre est aussi l'occasion d'informer les agents retraités du ministère sur l'offre des partenaires sociaux et commerciaux dans le domaine des loisirs.

Le format du document a évolué vers un douze pages pour accéder à des informations pratiques et des offres de loisirs à des tarifs très attractifs. Dans ce numéro 4 est encarté un carnet 6 pages qui propose un résumé de cette offre de loisirs, développée dans le Guide vacances 2011.

Les retraités « internautes » qui le souhaitent peuvent par ailleurs s'inscrire pour recevoir la lettre électronique de l'action sociale, ou bien prendre contact avec le service local d'action sociale afin d'avoir plus d'informations sur les services proposés par l'action sociale du ministère.

Preuve du succès de ce document, tous les ans depuis 2007, dans les semaines qui suivent la parution de la lettre, le nombre d'abonnés au magazine *Civique* et à la lettre électronique de l'action sociale augmente fortement !

03

40 Politique du logement

42 La restauration

44 La politique de la petite enfance

46 Les loisirs

48 Le partenariat avec des opérateurs internes

50 L'information et l'animation

L'OFFRE DE SERVICES COLLECTIFS

21,5 M€

Logement

12,7 M€

Restauration

7,4 M€

Petite enfance

L'offre de services collectifs

Elle recouvre la politique du logement, l'aide à la restauration, la petite enfance, les loisirs et le partenariat social.

La politique du logement mise en œuvre depuis 2004 par la SDASAP/ DRCPN permet chaque année de développer une offre diversifiée de logements aux fonctionnaires du ministère, sur l'ensemble de l'Île-de-France et dans plusieurs grands bassins d'emplois régionaux rencontrant les mêmes situations

L'aide à la restauration des agents est une composante importante de l'action sociale car elle les concerne dans leur vie quotidienne et influe sur leurs conditions de travail. Cette offre de restauration très ancienne, à laquelle l'ensemble des agents reste très attaché, représente un important poste de dépenses de l'action sociale.

L'intervention du ministère dans le domaine des activités de loisirs se traduit en termes de financement pour le bon fonctionnement des centres de vacances ouverts au bénéfice de l'ensemble de ses agents, mais également par le biais de partenariats avec des opérateurs à vocation sociale ou des professionnels du tourisme et des loisirs.



Politique du logement



La politique du logement mise en œuvre depuis 2005 par la SDASAP/DRCPN permet chaque année de développer une offre diversifiée de logements aux fonctionnaires du ministère, sur l'ensemble de l'Île-de-France et dans plusieurs grands bassins d'emplois régionaux rencontrant les mêmes situations.

Ainsi, la recherche de programmes de logements de qualité, réalisée auprès de nombreux bailleurs (sociaux et privés) permet aux fonctionnaires du ministère de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle (accès aux transports, facilités scolaires et de gardes d'enfants).

En 2010, les axes de travail ont essentiellement porté sur :

- la politique du logement en Île-de-France ;
- la poursuite de la politique du logement en province ;
- le développement de l'accession à la propriété en Île-de-France.

La politique du logement en Île-de-France

L'accroissement du parc de logements locatifs

Dans la continuité de l'action menée ces dernières années et malgré un contexte budgétaire très contraint, un effort financier important a été maintenu en 2010 pour réserver 333 nouveaux logements sociaux et assurer le paiement des échéances des opérations engagées au titre des années précédentes.

La SDASAP/DRCPN a pu consacrer cette année **14,6 M€ en autorisations d'engagement et 18,4 M€ en crédits de paiement** au financement de cette politique pour les fonctionnaires du ministère.

Ces ressources ont permis la réservation auprès des bailleurs sociaux de 301 nouveaux logements en Île-de-France.

462 logements (dont 329 réservés les années précédentes) ont été également livrés cette année. **431 de ces logements sont situés en Île-de-France.**

Au-delà de cet effort quantitatif, la qualité demeure une priorité : plus de 80 % des logements réservés en 2010 font partie de programmes immobiliers neufs.

Nombre de ces nouveaux programmes sont à la norme BBC (bâtiment basse consommation), label actuellement le plus exigeant en terme de performance énergétique. Le ministère contribue ainsi très activement à l'application des dispositions gouvernementales issues du « Grenelle de l'environnement ».

L'optimisation des enveloppes de crédits

Des accords-cadres, négociés par la SDASAP/DRCPN depuis 2005, permettent, après la réservation d'un certain nombre de logements auprès d'un bailleur social, l'obtention de « boni ».

Ces boni prennent soit la forme de logements « gratuits » acquis pour un tour ou pour une durée déterminée, soit une forme pécuniaire par le biais d'une diminution significative du coût de réservation de nouveaux logements.

Le ministère bénéficie ainsi de 4 accords-cadres avec les bailleurs CILGERE, OPIEVOY, ESPACE HABITAT et SOLENDI.

La diversification de l'offre de logements en Île-de-France grâce au dispositif UNPI

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la convention signée en 1994 par le ministère avec l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI), la fondation Louis Lépine (préfecture de Police) et la fondation Jean Moulin pour les fonctionnaires affectés en Île-de-France.

Ce dispositif, dont la gestion est assurée par la préfecture de Police, propose aux propriétaires privés de mettre à la location leur logement, pour lequel est prévue une décote de loyer d'environ 15 à 20 % par rapport au prix moyen du marché, en échange d'une garantie de paiement de loyer illimitée dans le temps et sur le montant.

Bilan du prêt à taux zéro du ministère de l'Intérieur (PTZMI)

En 2010, ce prêt a de nouveau rencontré un vif succès, dépassant celui constaté l'année précédente :

665 dossiers ont été déposés auprès du Crédit social des fonctionnaires, 571 prêts ont été accordés et au 31 décembre 2010, 22 dossiers étaient en cours de validation. Le nombre de dossiers refusés est de l'ordre de 10 % des demandes.

Le ministère a ainsi contribué, durant l'exercice budgétaire 2010, au financement d'un nombre sans précédent de projets d'accession à la propriété au bénéfice de ses agents et de leurs familles : 604 prêts et 670 dossiers d'assurances liés à ces prêts ont été subventionnés pour un montant de 3,06 M€.

Le ministère participe ainsi activement à la politique menée par le gouvernement pour favoriser l'accession à la propriété des Français.

Depuis la mise en place de cette aide et à la date du 31 décembre 2010, 2 732 demandes de prêts ont été étudiées, 2 308 prêts ont été attribués par l'organisme de crédit. Les bénéficiaires ont perçu un montant cumulé de **55,46 M€** pour les aider à réaliser leurs projets immobiliers.

Le ministère a, quant à lui, consacré **12 M€** pour le paiement des intérêts et de la bonification de l'assurance liés au prêt.

En 2011, 2,21 M€ seront à nouveau consacrés au financement de ce dispositif.

La garantie de paiement des loyers est assurée par les fondations Louis Lépine pour la préfecture de Police et la fondation Jean Moulin (préfectures d'Île-de-France et compétence nationale).

La préfecture de Police, pilote du dispositif pour la région Île-de-France, dispose d'un parc d'environ 1 500 logements privés fin 2010.

L'extension de la politique du logement en régions

La poursuite et l'extension des réservations de logement

Afin de pallier les difficultés rencontrées par les fonctionnaires pour se loger dans certains grands bassins d'emplois en régions cumulant rareté/coût élevé de l'offre immobilière et difficultés à stabiliser les effectifs, la SDASAP/DRCPN a étendu sa politique du logement conduite en Île-de-France à plusieurs départements jugés prioritaires dans les régions Rhône-Alpes et PACA mais aussi dans le Bas-Rhin.

Ce sont, au total, 32 nouveaux logements sociaux qui ont été réservés en 2010. 2 d'entre eux ont déjà été livrés. Par ailleurs, 29 logements financés au titre des années précédentes ont aussi été livrés portant le total des livraisons à 31 durant cette année.

Le développement de l'accession à la propriété en Île-de-France

Depuis avril 2005, le ministère propose une aide à l'accession à la propriété sous la forme d'un prêt complémentaire sans intérêt destiné aux fonctionnaires primo-accédants. Les candidats ne doivent pas avoir été propriétaires de leur résidence principale au cours des deux années précédentes, sous condition de ressources, être affectés en Île-de-France...

Le PTZMI est cumulable avec d'autres dispositifs comparables (prêt à taux zéro et « prêt à taux zéro + » de l'État, « prêt Paris-logement », « prêt logement 92 » du Conseil général des Hauts-de-Seine...).

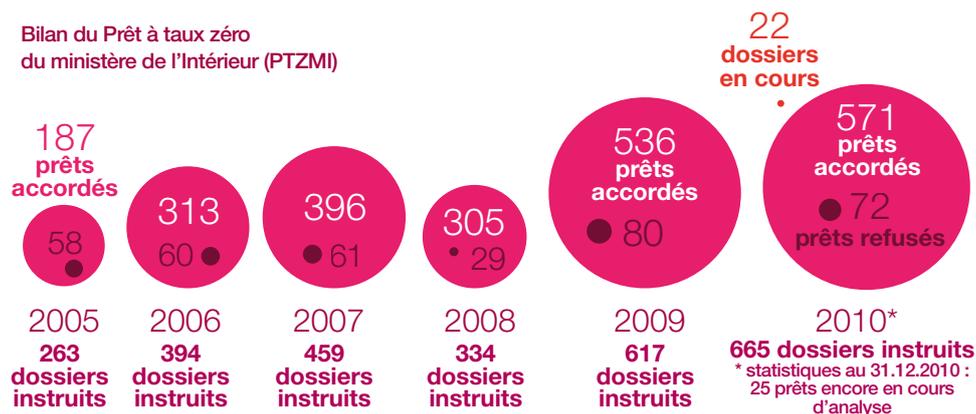
Il est distribué par le groupement CSF (Crédit social des fonctionnaires) associé à la banque EDEL, l'établissement de crédit prêteur.

Élargissement des aides

Le dispositif a connu, depuis sa création, de constantes améliorations au profit des fonctionnaires :

- en 2007, augmentation du montant prêté aux familles d'au moins 3 personnes,
- en 2008, augmentation des plafonds de ressources,
- en 2009 prise en charge par la SDASAP/DRCPN du coût de l'assurance décès-invalidité liée au prêt.

Bilan du Prêt à taux zéro du ministère de l'Intérieur (PTZMI)



La restauration

EN CHIFFRES

12,7 M€

budget consacré à la restauration en 2010

161 759 €

pour les dépenses d'équipement des restaurants administratifs

88 585 €

pour l'équipement des ESR

5,05 M€

prestations interministérielles aux repas

3,8 M€

financement des aides spécifiques à la restauration

L'aide à la restauration des agents est une composante importante de l'action sociale car elle les concerne dans leur vie quotidienne et influe sur leurs conditions de travail. Il s'agit aussi du second poste de dépenses d'action sociale, après le logement. La prise en charge s'articule en deux grands dispositifs complémentaires, la restauration collective et la restauration individuelle. Les efforts entrepris permettent d'améliorer chaque année le maillage territorial. Il demeure encore néanmoins de nombreux secteurs où l'offre de service reste insuffisamment organisée.

En 2010, le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration a consacré à cette activité un montant global de 12725911 €.

La restauration collective

Cette offre de restauration très ancienne, à laquelle l'ensemble des agents reste très attaché, représente le premier poste de dépenses de la restauration. Le ministère a consacré un montant de 2 636 232 € en 2010 pour le subventionnement de la restauration, exploité soit de manière directe par l'administration (délégation de service public), soit confié à des associations qui optent souvent pour une concession à un prestataire professionnel de la restauration collective.

Les restaurants interadministratifs (RIA)

Ces structures sont destinées aux agents relevant de plusieurs administrations ayant décidé de mutualiser la restauration de leurs personnels. La création et le fonctionnement de ces établissements relèvent de la réglementation interministérielle, pilotée par le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique (DGAFP). Les restaurants interadministratifs sont gérés par des associations dédiées, regroupant l'ensemble des usagers de chaque site.

Le ministère de l'Intérieur est actuellement partie prenante, sur un parc de 100 établissements de cette nature existant au plan

national, dans 75 restaurants interadministratifs pour lesquels le montant de la dépense s'est élevé à 1 649 135 € en 2010.

Les restaurants administratifs (RA)

Ils sont installés dans les locaux du ministère, dans les préfectures ou dans certains hôtels de police. Ils accueillent prioritairement les agents de ces services. Ils sont gérés en règle générale par une association de personnels, par une fondation ou plus rarement en régie directe. L'exploitation est confiée dans 40 % des cas à un prestataire professionnel relevant du secteur concurrentiel. Cette offre de service compte 45 établissements de cette nature (hors écoles de police et cantonnements des CRS) répartis sur l'ensemble du territoire, dont 17 sites à Paris (administration centrale et préfecture de Police).

Le mode de délégation de service public de restauration a été choisi pour la restauration de la préfecture de Police, pour l'exploitation du restaurant administratif de la préfecture du Nord et de l'hôtel de police de Lille. Le coût global de cette offre s'est élevé à 893 159 €.

Le ministère a consacré 161 759 € en 2010 à des dépenses d'équipement et de maintenance des restaurants administratifs.

La restauration individuelle

Les restaurants publics ou privés conventionnés

De nombreuses villes d'implantation de services du ministère (sous-préfectures, commissariats de police, etc.) ne disposent d'aucune structure de restauration collective ministérielle ou interministérielle. Afin d'apporter aux agents une offre de restauration, après prospection, une convention de restauration a été signée avec des établissements de restauration publics ou privés relevant d'autres administrations, à savoir des restaurants relevant du secteur concurrentiel. Ce dispositif fait appel à des bons de réduction, que les agents retirent à la préfecture et présentent au restaurateur de leur choix sur la liste des établissements conventionnés.

PERSPECTIVES

Le ministère souhaite poursuivre l'extension de l'offre de restauration collective ou adaptée à tous ses agents. Celle-ci s'inscrit désormais principalement dans une démarche interministérielle que la mise en œuvre de la RéATE et des DDI a concrétisée. Le chantier de l'harmonisation des prestations d'action sociale versées par les ministères, conduit par le ministère en charge de la Fonction publique, répond à cet impératif.



focus

Restauration et le « bio »

La loi sur le Grenelle de l'environnement fixe à l'État un objectif d'introduction, dans les structures de restauration collective relevant de ses administrations, de produits issus de l'agriculture biologique respectivement de 15 % en 2010 et de 20 % en 2012. Le taux annuel d'introduction du « bio » s'obtient par la division de la dépense d'achat de denrées « bio » par la dépense globale annuelle d'achat de denrées.

La mise en œuvre de ce projet est confiée au Haut commissariat au développement durable et s'inscrit dans le cadre plus large de l'adaptation des administrations aux impératifs du développement réversible dénommé « l'État exemplaire ». Elle appelle le concours de tous les ministères, dont celui de l'Intérieur.

Le Haut-commissariat au développement durable mesure le taux d'introduction des denrées « bio » dans l'ensemble des structures de restauration collective administratives. Il a développé, à cet effet, un logiciel, à destination des gestionnaires. L'enquête portant sur l'année 2009 a été engagée fin 2010. Ses résultats permettront de disposer d'un instrument de mesure fiable sur cet impératif important en termes de développement durable et de promotion de la santé.

Ce mode de restauration correspond cependant à des tarifs relativement élevés, auxquels les agents ne sauraient faire face sans une aide de l'employeur. Cette aide intervient sous deux formes :

- Une aide complémentaire forfaitaire aux repas de 2,50 €, mise en place de manière progressive dans douze départements ne disposant, au niveau du chef-lieu, d'aucune structure de restauration collective permettant d'offrir aux personnels du ministère (préfecture et police) une prestation de repas à coût modique. Ce dispositif a confirmé l'utilité de ce type d'offre, malgré son coût pour les agents. La dépense 2010 pour le ministère s'est élevée à 1 470 651 €.
- Parallèlement, une vingtaine de départements bénéficie d'une aide complémentaire aux repas modulée en fonction du prix demandé aux usagers fréquentant des structures de restauration collective d'autres administrations ou des restaurants interentreprises. La dépense correspondante s'est élevée à 2 336 135 € en 2010.

Ce mode d'aide à la restauration s'est traduit par une dépense globale de 3 806 786 €.

Les espaces sociaux de restauration (ESR)

Ce sont de petites structures installées dans les locaux des services. Elles sont destinées aux agents soumis à des horaires atypiques ou ne bénéficiant pas de restauration collective à proximité. Dotées d'un équipement léger, elles permettent aux agents de consommer des denrées préparées à l'extérieur.

Le ministère a consacré en 2010 un montant de 88 585 € pour le financement d'équipements au bénéfice de ces structures. Les moyens financiers consacrés à cette action sont liés aux contraintes budgétaires.



La prestation réglementaire

Indépendamment du mode de restauration proposé aux personnels, lié à la configuration de l'offre au plan local, la réglementation actuellement en vigueur, issue de la circulaire interministérielle n° 1931 du 15 juin 1998 conjointe du ministère de l'Économie et des Finances et du ministère chargé de la Fonction publique, ouvre aux agents dont l'indice de rémunération majoré est inférieur ou égal à 466 le bénéfice de la prestation réglementaire, fixée à 1,14 € en 2010. Le coût total de cette participation financière s'est élevé à 5 057 577 € en 2010, pour 4 463 400 repas.

La politique de la petite enfance

EN CHIFFRES

863

places de crèches

7,4 M€

dont

6,2 M€

relevant de la SDASAP/DRCPN



Répartition des places de crèches

Au 31 décembre 2010, le ministère dispose de 863 places de crèches réservées.

Les places réservées sont occupées en moyenne à 95 %.
75 % des berceaux bénéficient à des enfants de policiers.

En 2010, 65 places de crèches supplémentaires ont été réservées.

Poursuite de l'effort en faveur de la petite enfance

Le ministère dispose désormais de 863 places de crèches, dont 622 en Île-de-France, soit plus de 70 % des places.

En 2010, la SDASAP/DRCPN a consacré 6,2 M€ pour financer le socle de berceaux réservés les années antérieures et pour payer les nouvelles places, soit 26 % de plus qu'en 2009.

Au cours de cette année, l'effort a été accru par :

- une intervention en complément des actions menées par les préfets avec les partenaires locaux (pas de substitution) ;
- une focalisation sur les fonctionnaires travaillant en horaires décalés ou atypiques ;
- une déconcentration de l'action en matière de petite enfance ;
- une priorité accordée aux grands bassins d'emplois, notamment l'Île-de-France dans le cadre de la politique de fidélisation.

En outre, la SDASAP/DRCPN a développé des leviers d'intervention complémentaires à la réservation de places de crèches afin d'adapter par la diversification de l'offre la réponse apportée aux parents :

- l'accueil des enfants pendant les créneaux horaires atypiques par un réseau local d'assistant(e)s maternel(le)s : après avoir été expérimentés les années précédentes dans les Côtes d'Armor et dans la Sarthe, ces réseaux ont été développés en Ille-et-Vilaine et dans le Morbihan ;
- l'accueil d'urgence des enfants, pour répondre à des situations imprévues ;
- l'aide à la garde d'enfants de 0 à 12 ans de familles monoparentales sous forme de chèque emploi service universel (CESU) préfinancé.





Le CESU – garde d'enfants 0-12 ans familles monoparentales

Depuis 2008, ce dispositif d'aide directe à la garde d'enfants a été mis en place à destination des fonctionnaires affectés en Île-de-France. Il apporte une aide forfaitaire de 300 € par an et par enfant. Cumulable avec toutes les aides existantes (notamment les CESU 0-3 et 3-6 ans interministériels), il n'est soumis à aucune condition de ressources.

En 2010, plus de **620 carnets** ont été attribués aux agents, pour une valeur totale de près de 180 000 €.

À compter du 1^{er} janvier 2011 ce dispositif sera pérennisé en Île-de-France et étendu dans plusieurs départements dans lesquels la police d'agglomération a été créée (Nord, Rhône, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Bas-Rhin et Gironde). Outre cette extension géographique, il sera également accessible à l'ensemble des veuves et veufs de policiers tués en mission.

À terme, ce dispositif va permettre d'aider à la garde de près de 2 000 enfants.

Les points essentiels de l'action en 2010

Un développement de l'offre de places de crèches de + 8 % par rapport à 2009

Malgré un contexte budgétaire contraint, 65 places supplémentaires ont été réservées en 2010, en priorité en Île-de-France et au sein des grands bassins d'emplois, notamment dans le Nord et le Sud-Est de la France. En Île-de-France, ce sont 36 places supplémentaires qui ont été réservées, soit plus de 55 % des nouvelles places.

Pour 2011, l'objectif de consolidation du socle de 863 places existantes est reconduit.

Le relais ministériel des dispositifs interministériels CESU – garde d'enfants 0-3 ans et 3-6 ans

Le ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État reconduit cette année deux prestations d'action sociale interministérielles destinées à couvrir tout ou partie des frais de garde des enfants âgés de zéro à six ans : les CESU – Garde d'enfants 0-3 ans et 3-6 ans.

Le ministère, via les préfetures et les correspondants de l'action sociale présents dans tous les services, relaie les informations concernant ces dispositifs auprès des agents. La SDASAP/DRCPN pilote l'information des personnels du ministère.

La recherche d'accueil des enfants en horaires atypiques

La priorité demeure la recherche de solutions d'accueil en horaires atypiques. C'est à ce titre que le ministère a poursuivi sa participation à des projets innovants de création de réseaux d'assistant(e)s maternel(le)s spécifiquement destinés à ce type de garde (Ille-et-Vilaine, Morbihan).

Par ailleurs, l'accord de partenariat conclu avec l'AP-HP en 2007 a été reconduit pour 4 ans cette année. Cette convention permettra de réserver, à terme, 30 berceaux. À ce jour, 26 berceaux sont occupés.

Le contrat enfance et jeunesse

Le contrat enfance et jeunesse est un contrat d'objectifs cosigné par une préfeture et la caisse d'allocations familiales (CAF) du département. Il prévoit, sous conditions et pour toute action se traduisant par une augmentation de l'offre d'accueil, l'attribution par la CAF d'une subvention liée au prix de réservation d'une place de crèche payée par le ministère.

Fin 2009, 9 départements étaient couverts par un contrat enfant et jeunesse. En 2010, deux contrats identiques ont été signés. L'effort en ce sens sera maintenu en 2011 et étendu aux départements du Nord et du Territoire-de-Belfort.

La procédure mise en place en 2010 pour percevoir les subventions versées par les CAF au titre des contrats enfance et jeunesse a permis au ministère de bénéficier de près de 62 000 €.

Ces fonds seront redéployés vers de nouvelles actions de soutien à la vie familiale.

Les loisirs

Parmi les voyageurs les plus sollicités, quelques chiffres du nombre de dossiers pour 2010

Partenaires	Nbre dossiers
Promovacances	132
VVF Villages	160
Fram	168
UCPA	181
Club Med	186
Belambra	201
Maeva	204
Pierre et Vacances	211
Marmara	249
Odalys	261
Go Voyages	489

EN CHIFFRES

59

partenaires commerciaux, dont

7 nouveaux

53

partenaires loisirs, dont

10 nouveaux

0,5 M€

versés pour la valorisation du patrimoine loisirs

Les centres de loisirs



Le parc immobilier social du ministère de l'Intérieur se compose de quatre sites, à savoir les maisons familiales de vacances « Le Neptune » à Saint-Denis d'Oléron (Charente-Maritime), « Les Écureuils » à Font-Romeu (Pyrénées-Orientales), et « Le Néouvielle » à Saint-Lary-Soulan (Hautes-Pyrénées), ainsi que la colonie de vacances « Le Moulin de la Côte » à Château d'Oléron (Charente-Maritime).

La gestion de l'ensemble de ces centres est assurée par la fondation Jean Moulin (FJM).

La fréquentation de ces structures se caractérise par une certaine stabilité. Elle appelle une implication personnelle constante des gérants, laquelle est soutenue par les efforts réalisés au plan de la communication par la SDASAP/DRH et par la FJM.

L'effort financier consenti en 2010 a porté sur la poursuite des opérations d'équipement de tous les sites et de remise aux normes d'hygiène et de sécurité des centres de loisirs « Le Neptune » à Saint-Denis d'Oléron (Charente Maritime) et « Les Écureuils » à Font-Romeu (Pyrénées-Orientales).

Le ministère a consacré 454 132 € pour les équipements et les travaux réalisés dans ces centres.

Les aides aux colonies de vacances

Le ministère a mis en place en 1996 un dispositif d'aide aux organismes gérant des structures d'accueil d'enfants (colonies de vacances, centres aérés). Ce dispositif a pour vocation de renforcer l'attractivité de ces centres, tout en évitant que pèse sur les familles le coût croissant des projets à caractère ludique, sportif, culturel ou touristique proposés aux enfants lors de leurs séjours dans ces centres.

En 2010, 4 structures de cette nature ont bénéficié de cette aide pour un montant global de 70601 €.





La SDASAP/DRH publie l'édition 2011 de son Guide vacances

L'intervention du ministère dans le domaine des activités de loisirs se traduit en termes de financements pour le bon fonctionnement des centres de vacances ouverts au bénéfice de l'ensemble de ses agents, mais également par le biais de partenariats avec des opérateurs à vocation sociale ou des professionnels du tourisme et des loisirs.

Toutes ces institutions entretiennent des liens étroits avec le ministère et sont parfois subventionnées par lui pour promouvoir des activités dans le champ social.

Des conventions ont été conclues avec ces professionnels pour des voyages touristiques dans le monde entier, la visite de musées, de châteaux ou des spectacles culturels. Cette gamme de services est améliorée et modifiée au gré de la demande et des accords passés avec plus d'une centaine de partenaires : 59 partenaires commerciaux et 53 partenaires loisirs dont 17 nouveaux en 2010.

Ces derniers proposent aux agents du ministère, actifs et retraités, un grand choix de séjours de vacances à des tarifs préférentiels. Ces offres s'adressent à tous : policiers, agents de l'administration centrale, des préfectures et de la Gendarmerie, sans distinction d'affectation géographique. Tous les personnels en activité ou à la retraite ainsi que leurs enfants sont concernés.



Édité à 70 000 exemplaires, le guide vacances 2011 a été publié fin décembre 2010 et diffusé en version papier fin janvier 2011 à toutes les préfectures par l'intermédiaire des chefs de service départemental d'action sociale, dans les SGAP et dans les groupements de Gendarmerie.

En partenariat avec la DICOM, un exemplaire a été encarté avec le numéro de janvier-février du magazine *Civique*. Il est également consultable en ligne dans la rubrique loisirs du site Intranet de l'action sociale : http://action-sociale.interieur.ader.gouv.fr/content/loisirs/medias/Guide_vacances_2011_web.pdf

Les offres de loisirs

Différents partenaires sociaux du ministère interviennent dans le domaine des loisirs :

En tant que gestionnaire de centres du ministère et propriétaire de centres :

- la FJM.

En tant que propriétaires de centres :

- l'association nationale d'action sociale des personnels de la Police nationale et du ministère de l'Intérieur (ANAS) ;
- la mutuelle Bel Air ;
- l'association nationale des retraités de la police ;
- la mutuelle amicale des cadres de la Police nationale ;
- l'amicale du personnel de la préfecture et du département du Bas-Rhin, et de la région Alsace.

En qualité d'organiseurs de séjours :

- la FJM ;
- l'association pour l'aide au handicap du ministère de l'Intérieur ;
- l'orphelinat mutualiste de la Police nationale-assistance.

Par ailleurs, le ministère a poursuivi le renforcement de son offre de loisirs par le développement de conventionnement avec des voyagistes ou d'autres opérateurs spécialisés dans les domaines du tourisme et de la culture, permettant d'offrir des réductions conséquentes aux personnels du ministère pour les destinations de leur choix. Ce mode opératoire connaît un succès croissant.

Le partenariat avec des opérateurs internes



Depuis de nombreuses années, le ministère s'appuie sur différents opérateurs pour répondre aux besoins des agents et leur offrir une grande diversité de prestations.

Les partenaires sociaux les plus importants sont :



La fondation Jean Moulin (FJM)

Reconnue d'utilité publique par un décret du 11 décembre 1952, la FJM gère 8 restaurants administratifs et 3 crèches. Elle prend en charge la fête de Noël pour les enfants dont les parents travaillent en administration centrale.

Elle accueille des enfants pendant les vacances d'été à la colonie de vacances du « Moulin de la Côte ». Elle gère cinq centres de vacances (Saint-Denis d'Oléron, Font-Romeu, Aydat, Saint-Lary et le Néouvielle). Elle organise des séjours découverte en France et à l'étranger, des séjours linguistiques et des séjours pour les enfants handicapés.

Elle accorde des prêts à taux zéro (prêt social, amélioration du cadre de vie, première installation, aide à la scolarité, logement locatif) aux fonctionnaires et agents de l'État, en activité et rémunérés sur le budget du ministère, qui se trouvent en situation sociale et financière délicate ainsi que des secours, sur demande de l'administration, aux familles de fonctionnaires décédés en service.

FJM

Immeuble Oudinot, Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08
Tél. 01 53 69 28 05
www.fondationjeanmoulin.fr



La fondation Louis Lépine (FLL)

Reconnue d'utilité publique par un décret du 25 août 1950, la FLL a pour but de venir en aide aux fonctionnaires et employés de la préfecture de Police et aux personnels de la Police nationale gérés par le Secrétariat général pour l'administration de la Police de Paris, en activité ou ayant pris leur retraite à l'issue de leur activité dans l'un ou l'autre de ces cadres, ainsi qu'à leur famille, en organisant, à leur profit des actions dans le domaine social et dans le domaine des loisirs.

Elle intervient dans les domaines suivants :

- prêts sociaux (prêt à l'accession à la propriété, prêt d'honneur, prêt à l'amélioration du cadre de vie, prêt voiture) ;
- solidarité financière (bourses d'études, dons aux familles d'agents victimes du devoir, cadeaux de mariage et naissance) ;
- organisation de l'arbre de Noël ;
- loisirs à prix réduits et vacances à prix subventionnés ;
- organisation de vacances des jeunes (centres de vacances et séjours linguistiques...) ;
- gestion d'une crèche ;
- gestion d'une bibliothèque-vidéothèque.

FLL

1, rue Massillon
75004 Paris
Tél. 01 53 71 53 21

Des modalités de fonctionnement renouvelées

Le ministère a souscrit en 2009, en application de l'arrêté ministériel du 22 juin 2009, avec la FJM, l'ANAS et l'AHMI une convention triennale d'objectifs et de moyens. Les partenaires s'engagent, dans le cadre de la mission d'action sociale qui leur est confiée par le ministère, sur des objectifs de qualité et sur le développement de prestations en contrepartie de la garantie de l'octroi de ressources.

L'ANAS, l'AHMI et l'OMPN-A bénéficient, dans les conditions prévues par la loi du 2 février 2007 sur la modernisation de la Fonction publique et de son décret d'application du 26 octobre 2007, de personnels placés en position de mise à disposition afin de permettre à ces organismes d'assurer l'exécution des missions qu'ils ont acceptées de prendre en charge. Le traitement de ces personnels est remboursé au ministère.

Les relations du ministère avec ses partenaires évoluent dans un contexte budgétaire et réglementaire nouveau. Les objectifs et les modalités de mise à disposition de personnels ont été revus en 2010 par un travail approfondi conduit par la SDASAP/DRCPN et la SDASAP/DRH.

L'Association nationale d'action sociale des personnels de la Police nationale et du ministère de l'Intérieur (ANAS)

Reconnue d'utilité publique depuis 1997, l'ANAS, créée en 1949, a pour objet le développement de l'action sociale et l'organisation de la solidarité, au bénéfice de tous ses adhérents.

Elle met en place une action sociale de proximité en développant une assistance individualisée. Cette dernière peut se traduire par une aide financière, un prêt sans intérêt ou un don pour des situations exceptionnelles.

Elle a constitué plusieurs réseaux d'aide :

- **réseau ANAS-APPEL** - information, prévention et détection pour le traitement de l'alcoolisme ;
- **réseau ANAS-ÉCOUTE TOXICOMANIE** pour l'aide et le soutien aux personnes concernées ainsi qu'aux familles - numéro vert, anonyme et confidentiel : 0800561649 ;
- **réseau ANAS-ALPHA-ESPOIR** - traitement de la maladie et de l'invalidité temporaire ou durable, avec assistance et conseil ;
- **réseau ANAS-JEUNES** - présentation de l'association dans les structures de formation pour répondre aux besoins et inquiétudes des jeunes agents.

Elle dispose de plusieurs structures familiales de vacances et de loisirs ainsi que de deux colonies de vacances et d'un centre de repos.

ANAS

18, quai Polangis – BP 81
94344 Joinville-le-Pont Cedex
Tél. 01 48 86 37 81
www.anas.asso.fr

L'Association pour l'aide au handicap du ministère de l'Intérieur (AHMI)

L'AHMI, créée en 1981, regroupe aujourd'hui plus de 600 familles de fonctionnaires. Elle met des moyens à disposition des familles dans les domaines de l'information, du conseil, du soutien moral et de la défense de leurs intérêts matériels. Elle assure aussi un rôle de veille juridique et d'intervention auprès des organismes publics et privés.

En 1992, elle a construit un établissement médico-social mixte à Accous dans les Pyrénées-Atlantiques qui a pour vocation d'accueillir tout au long de l'année en internat, 35 adultes handicapés mentaux.

Dans le cadre du réseau Handi-Public/secteur public, elle œuvre pour la défense des intérêts des travailleurs handicapés en collaboration avec d'autres associations équivalentes au sein de la Fonction publique.

Depuis 2001, elle organise annuellement des séjours de vacances en France et à l'étranger pour les adultes handicapés mentaux et moteurs, qui rencontrent un succès croissant.

AHMI

68, rue Philippe-de-Girard
75018 Paris
Tél. 01 43 26 28 88

Blog : <http://ahmi.unblog.fr>

L'Orphelinat mutualiste de la Police nationale – assistance (OMPN-A)

Cet organisme, relevant du livre III du Code de la mutualité, a pour objet d'accueillir dans des centres spécialisés qu'il gère les enfants de fonctionnaires du ministère orphelins de père ou de mère. Il organise également des séjours d'enfants en colonies de vacances ou dans des centres spécialisés pendant les périodes de congés scolaires.

OMPN-A

44, rue Roger-Salengro
94126 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. 01 49 74 22 22

www.orpheopolis.fr

L'information et l'animation

EN CHIFFRES

168

agents reçus pour tester leur audition et

29

orientés vers des médecins spécialisés

42

agents ont pu bénéficier de consultations gratuites de tabacologues

En 2010, la cellule information animation s'est beaucoup investie aux côtés des réseaux : organisation d'événements, éditions, mises à jour quotidienne du site Intranet de l'action sociale, mises en place de nouveaux outils de communication.

Elle est intervenue en soutien des préfectures qui souhaitaient éditer des outils d'information ou relayer ces campagnes.

Le **site Intranet de l'action sociale** et la **lettre électronique mensuelle** (plus de 2 500 abonnés) sont le relais de toutes les campagnes de santé et de sécurité menées au niveau national.

Journées de l'audition – Mars 2010

Dans le cadre de la 11^e journée nationale de l'audition fin mars, des journées d'information et des dépistages ont été organisés en centrale, sur les sites de Beauvau, Nélaton, Lognes, Nanterre et Levallois.

Cette campagne a remporté un grand succès auprès des agents. De nouvelles consultations sur rendez-vous ont été proposées par les services de médecine de prévention.

Une nouvelle campagne « Ministère sans tabac » - 7 au 11 juin 2010

La campagne d'information a été lancée le 31 mai 2010 avec des temps forts du 7 au 11 juin dans le cadre de la Semaine de la sécurité et de la santé au travail, sur les sites de Centrale.

Cette nouvelle campagne allait au-delà d'une simple information. Elle proposait aux agents fumeurs qui le souhaitaient de s'engager dans une démarche active de sevrage et était centrée sur les dangers du tabac pour la santé et la sécurité.

3 axes pour cette campagne :

- prévention sécurité incendie avec les pompiers des sites de Beauvau et Nélaton ;
- prévention santé avec un partenariat avec le CNCT, l'INPES ;
- rappel du rôle des réseaux : médecins de prévention et IHS.

Déroulement :

- journées de sensibilisation ;
- consultations par des tabacologues sur les six sites de centrale.

La campagne de prévention tabac menée sur les sites de Centrale a permis à 42 agents de bénéficier de consultations gratuites de tabacologues.

Tous les outils de communication ont été mis en ligne sur le site Intranet de l'action sociale à la disposition des préfectures qui souhaitent relayer cette campagne.

Actions de prévention / Soutien aux réseaux

Outre les campagnes d'information sur des actions régulières comme la vaccination grippe saisonnière ou le don du sang avec l'EFS (collectes en progression depuis 2008), elle a organisé des campagnes de prévention en partenariat avec les réseaux.

Parmi les actions marquantes :

Collectes de sang avec l'Établissement français du sang (EFS)

Comme chaque année, plusieurs campagnes ont été organisées en partenariat avec l'EFS sur les 6 sites de Centrale (Asnières, Beauvau, Levallois, Lognes, Nanterre, Nélaton).

La cellule a assuré le suivi logistique et la communication autour de ces collectes pour lesquelles de plus en plus d'agents se mobilisent.

Campagne de vaccination contre la grippe saisonnière

La médecine de prévention a organisé au mois de novembre une campagne de vaccination contre la grippe saisonnière au profit de l'ensemble des agents du ministère.

Des affiches ont été réalisées et diffusées aux correspondants de l'action sociale en centrale. Toutes les informations sur cette campagne étaient en ligne sur le site Intranet de l'action sociale.

Collectes de sang





7 juin 2010 : 3^e journée des ACMO franciliens

Le réseau des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) d'Île-de-France a été réuni à l'initiative des inspecteurs hygiène et sécurité de la zone de défense de Paris et de l'administration centrale, pour une journée d'échanges et d'informations.

Outre le programme, à cette occasion des documents de communication ont été réalisés.



La politique du handicap

Le séminaire national des correspondants handicap du ministère de l'Intérieur s'est tenu les 27 et 28 septembre 2010 sur les thèmes : recrutement, insertion, maintien dans l'emploi. La cellule information animation a réalisé pour cette réunion des documents de communication utilisables ensuite par les correspondants handicap en région, à l'occasion de l'organisation d'action de sensibilisation : panneaux d'exposition, fiches, kakémonos, édition de fiches d'information.

Le ministère a participé également à la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées, du 15 au 21 novembre 2010 par le biais d'une exposition sur le site de Nélaton et une participation au Forum emploi-handicap, le 17 novembre 2010.

Les fiches « Outils de communication »

Édition

Dans le domaine de l'édition, l'année 2010 a été riche en parutions :

- Édition et publipostage des 94 000 exemplaires de la lettre annuelle *Acturetraite*.
- Édition du *Guide vacances 2011* (70 000 exemplaires).
- Parution d'un nouveau numéro des Dossiers de l'action sociale « *Travailler et être parent* » écrit conjointement par le service médical de prévention, le service social et la SDASAP/DRH et diffusé par ces mêmes réseaux.

- Édition du *Bilan de l'action sociale* (4 000 ex) et du *Bilan de la politique pour l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap* (2 000 ex).
- Collection *Les Indispensables, prévention et santé Addictions* – Tome 1 : L'Alcool au travail (40 000 ex).
- Affiche-dépliant *Votre médecin de prévention*.
- Septembre 2010 – *Le Plan ministériel de prévention des risques psychosociaux*.
- Affiche-dépliant *Le recrutement des travailleurs handicapés au ministère de l'Intérieur* pour diffusion au grand public dans le cadre du salon « Emploi et handicap ».

Technologies

Le site Intranet de l'action sociale

Le site se modernise en s'adaptant aux dernières technologies et devient compatible avec les normes d'accessibilité pour les personnes souffrant d'un handicap. Les couleurs sont retravaillées pour avoir un contraste satisfaisant. Les images sont balisées c'est-à-dire identifiées lors de leur survol avec la souris notamment. De nouvelles rubriques sont créées. Ainsi la santé et la sécurité au travail disposera d'un accès direct depuis la page d'accueil. Des solutions plus « sophistiquées » sont à l'étude pour permettre l'écoute audio des pages en temps réel. Ce site en période de qualification devrait être mis en service au cours du deuxième trimestre 2011.

La lettre électronique mensuelle (plus de 2 500 abonnés) se fait le relais de l'actualité de l'information sociale et des actions menées par la SDASAP tout au long de l'année.

La SDASAP/DRH s'est dotée de **nouveaux outils de communication plus performants**. Un nouvel équipement permettant l'affichage dynamique de visuels et de séquences vidéo a été installé sur les sites de centrale : Beauvau, Nélaton, Levallois, Nanterre, Lognes, Pantin, Asnières.



04

54 Les moyens financiers 2010

56 La ventilation des dépenses de l'action sociale

58 L'évolution des dépenses d'action sociale

LE BILAN FINANCIER

64 088 751 €

+ 4 %

Budget global 2010

52,8 M€

Offres de services collectifs

5,2 M€

Prestations et aides directes
à la personne

6,1 M€

Réseau des professionnels
de soutien

Bilan financier

Le budget 2010 de l'action sociale est présenté selon les grandes politiques reprises notamment dans les documents budgétaires (annexes au projet de loi de finances) :

- Les offres de services collectifs :
 - restauration et loisirs (SDASAP/DRH);
 - logement et petite enfance (SDASAP/DRCPN).
- Les réseaux de professionnels de soutien :
 - service social;
 - médecins de prévention;
 - inspecteurs hygiène et sécurité (SDASAP/DRH);
 - psychologues (SDASAP/DRCPN).
- Les prestations et aides directes à la personne relèvent de chaque sous-direction, en fonction des catégories de personnels

L'ensemble des dépenses en faveur des 3 grandes politiques d'action sociale s'élève à 64 M€



Les moyens financiers 2010

EN CHIFFRES

Répartition du budget exécuté 2010

30 177 047 €

SDASAP/DRH

33 911 704 €

SDASAP/DRCPN

Le budget 2010 de l'action sociale est présenté selon les grandes politiques reprises notamment dans les documents budgétaires (annexes au projet de loi de finances) :

- Les offres de services collectifs :
 - restauration et loisirs (SDASAP/DRH) ;
 - logement et petite enfance (SDASAP/DRCPN).
- Les réseaux de professionnels de soutien :
 - service social, médecins de prévention et inspecteurs hygiène et sécurité (SDASAP/DRH), psychologues (SDASAP/DRCPN).
- Les prestations et aides directes à la personne relèvent de chaque sous-direction, en fonction des catégories de personnels.

Les crédits de l'action sociale relèvent du programme 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur et du programme 176 – Police nationale.

Les offres de services collectifs

En 2010, 52,8 M€ ont été consacrés aux offres de services collectifs (restauration, séjours et actions locales, aide au logement, aide à la petite enfance) soit 82,4 % du budget, pour 50,14 M€ en 2009, ce qui représente une augmentation de 5,3 %. Les évolutions sont contrastées selon les postes de dépenses : il convient de souligner une forte augmentation pour la petite enfance (près de 2,7 M€) pour les séjours et actions locales (près de +1,8 M€) et, une baisse marquée pour le logement (près de 1,9 M€).

Pour les offres de services collectifs, la SDASAP/DRCPN a consacré 21,36 M€ sur un total de 30,28 M€ à la politique du logement (livraison, réservations nouvelles, prêt à taux zéro, subventions aux fondations du ministère) au bénéfice de l'ensemble des personnels du ministère. La politique de

Répartition du budget exécuté 2010 de l'action sociale par sous-direction (hors BPAI)

	SDASAP/DRH	SDASAP/DRCPN	TOTAL	%
OFFRES DE SERVICES COLLECTIFS	22 540 290 €	30 282 595 €	52 822 885 €	82,42 %
Restauration	12 725 911 €	- €	12 725 911 €	19,86 %
Séjours et actions locales	8 310 504 €	2 725 249 €	11 035 753 €	17,22 %
Logement	154 423 €	21 360 142 €	21 514 565 €	33,57 %
Petite enfance	1 237 004 €	6 137 094 €	7 374 098 €	11,51 %
Missions transversales	112 448 €	60 110 €	172 558 €	0,27 %
SERVICES ET PROFESSIONNELS DE SOUTIEN	5 810 914 €	302 069 €	6 112 983 €	9,54 %
Service social	443 787 €	- €	443 787 €	0,69 %
Médecine de prévention	5 220 736 €	- €	5 220 736 €	8,15 %
Inspection hygiène et sécurité	93 070 €	- €	93 070 €	0,15 %
Psychologues	- €	182 365 €	182 365 €	0,28 %
Missions transversales	53 321 €	119 704 €	173 025 €	0,27 %
PRESTATIONS ET AIDES DIRECTES À LA PERSONNE	1 825 843 €	3 327 040 €	5 152 883 €	8,04 %
Secours	626 980 €	1 484 140 €	2 111 120 €	3,29 %
Allocations et bourses d'études	524 633 €	1 715 968 €	2 240 601 €	3,50 %
Aide à l'insertion des personnes handicapées	241 031 €	126 932 €	367 963 €	0,57 %
Prestations d'initiatives locales	418 288 €	- €	418 288 €	0,65 %
Missions transversales	14 911 €	- €	14 911 €	0,02 %
TOTAL	30 177 047 €	33 911 704 €	64 088 751 €	100,00 %



EN CHIFFRES

64 M€

pour les politiques sociales
du ministère, dont

47 %

pour la SDASAP/DRH et

53 %

pour la SDASAP/DRCPN

21,5 M€

consacrés au logement pour
l'ensemble des agents soit

33,6 % du budget

12,7 M€

consacrés à la restauration pour
l'ensemble des agents soit

20 % du budget

7,4 M€

pour la petite enfance, soit

11,5 % du budget

5,2 M€

consacrés à la médecine
de prévention pour l'ensemble
des agents, soit

8,2 % du budget

réservation de logements sociaux mise en place en 2006 s'est poursuivie, avec 14,6 M€ en autorisations d'engagements pour de nouvelles opérations en 2010.

La SDASAP/DRCPN a consacré à la petite enfance un montant de 6,13 M€, soit une augmentation de 70 % permettant de consolider le socle des 798 places de crèches existantes au titre des exercices précédents, de pérenniser et financer, en année pleine en 2010, les 206 berceaux nouveaux réservés en 2009, de réserver 65 places nouvelles et de poursuivre la mise en œuvre du CESU garde d'enfants de 0 à 12 ans pour les familles monoparentales en Île-de-France.

La SDASAP/DRH a affecté 22,54 M€ aux offres de services collectifs contre 20,23 M€ en 2009, soit une augmentation de 11,4 %. L'effort porté sur la restauration a été maintenu sur 2010 avec 12,73 M€ soit un niveau équivalent à 2009.

Les crédits réservés aux séjours et actions locales ont fortement augmenté pour atteindre plus de 8,3 M€ (soit + 27,3 %). Ils traduisent la consolidation du budget déconcentré d'initiatives locales et l'augmentation des subventions de fonctionnement consenties aux opérateurs d'action sociale, liée à la mise en œuvre de la loi de modernisation de la Fonction publique de 2007 (compensation des remboursements de la masse salariale des agents mis à disposition des associations).

Les crédits inscrits pour la petite enfance par la SDASAP/DRH sont consacrés principalement au financement des crèches de la FJM.

Les réseaux de professionnels de soutien

Le coût des 4 réseaux de professionnels de soutien, hors valorisation des rémunérations, est globalement stable par rapport à 2009. Il s'élève à 6,1 M€, soit environ 9,5 % du budget 2010. L'effort essentiel a été porté sur la médecine de prévention par la SDASAP/DRH avec une augmentation de 0,25 M€ (près de 5,2 %) par rapport à l'an-

née précédente. Cette évolution traduit l'élévation du coût des prestations de consultation, tendance déjà constatée en 2009.

La médecine de prévention fait l'objet d'une vigilance toute particulière dans la mesure où ce secteur reste peu concurrentiel et où les dépenses sont liées aux conventions passées avec les services de santé au travail au niveau départemental.

Les prestations et aides directes à la personne

Près de 5,2 M€, soit 8 % du budget 2010, ont été consacrés aux prestations, secours, allocations, bourses d'études et à l'aide à l'insertion des personnes atteintes d'un handicap. Ces crédits sont en légère baisse par rapport en 2009 (- 4,8 %).

Un budget de 1,82 M€ a été affecté par la SDASAP/DRH aux prestations et aides directes à la personne, dont près de 0,63 M€ pour les secours, soit 34,3 %. Pour sa part, la SDASAP/DRCPN a réservé un montant de 3,33 M€ pour les mêmes prestations, dont 1,48 M€ (44,6 %) pour les secours.

Les allocations et bourses d'études servies d'une part aux parents d'enfants handicapés et d'autre part aux veuves des pilotes d'hélicoptères et des fonctionnaires de police décédés en service connaissent une hausse avec 2,24 M€ en 2010 soit une évolution de 6,5 %.

L'aide à l'insertion des personnels handicapés reste relative stable par rapport à 2009 et représente en 2010 un montant de 0,37 M€. Les financements complémentaires mis en place depuis 2008 avec le FIPHP permettent de compléter le dispositif d'aide à l'insertion des personnes handicapées au sein du ministère.

La ventilation des dépenses

EN CHIFFRES

52,8 M€

dédiés aux offres de services collectifs

6,1 M€

pour les réseaux de professionnels de soutien

5,2 M€

dédiés aux prestations et aides directes à la personne

64 M€

consacrés aux politiques d'action sociale

L'ensemble des dépenses en faveur des 3 grandes politiques d'action sociale s'élève à 64 M€ et se répartit comme indiqué dans le tableau ci-après.

Les crédits consacrés aux **politiques d'action sociale** dans les régions métropolitaines continuent à progresser en 2010 (+ 4 %, soit 2,56 M€ supplémentaires). Cette hausse bénéficie particulièrement à l'Île-de-France qui représente 67,69 % du budget en 2010 contre 66,58 % l'année précédente. Le poids de la région Île-de-France, au-delà du critère démographique, reste ainsi très marqué. L'effort porté sur l'Outre-mer a par ailleurs été maintenu en 2010.

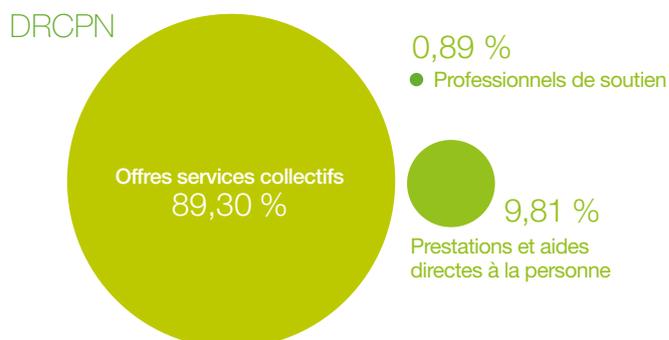
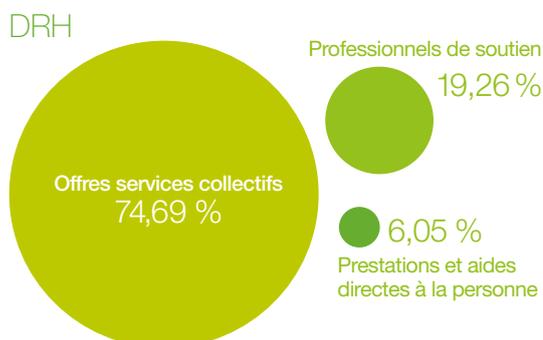
Les **offres de services collectifs** (52,8 M€), qui représentent 82,4 % des dépenses totales, connaissent en 2010 une hausse importante (5,35 %, soit une augmentation de 2,69 M€) et différenciée selon la zone géographique et le poste de dépenses (restauration, logement, petite enfance, etc.). Ainsi le secteur de la restauration connaît une légère augmentation en métropole (+ 2,8 % soit une progression de 0,3 M€) et se maintient en Outre-mer. L'effort significatif réservé à la petite enfance a bénéficié à l'ensemble de la métropole : pour les régions hors Île-de-France les dépenses ont doublé, pour l'Île-de-France l'évolution est de + 53 %. Concernant les offres de services collectifs relevant de la SDASAP/DRH, une forte augmentation du taux de consommation est observée en Île-de-France avec 56,97 % en 2010 contre 51,82 % en 2009. Cette évolution est liée à l'accroissement des subventions de fonctionnement consenties aux opérateurs d'action sociale dont la plupart relève de l'administration centrale. L'apparente stabilité des dépenses de la SDASAP/DRCPN sur les offres de services collectifs s'explique par le redéploiement des moyens entre le logement et la petite enfance. Néanmoins en 2010, le développement du parc de logements locatifs et de l'accession à la propriété a été poursuivi. En effet, l'offre de logement représente 63 % du budget total de la SDASAP/DRCPN et 70 % de ses ressources consacrées aux services collectifs.

Les dépenses relevant des **professionnels de soutien** (6,1 M€ en 2010, soit environ 9,5 % des dépenses totales) apparaissent globalement stables par rapport à 2009. Il convient néanmoins de souligner que l'augmentation des dépenses de médecine de prévention (+ 5,2 %) a été plus légèrement marquée en Île-de-France (près de 0,3 M€ supplémentaires, soit 14,4 % d'augmentation) que sur les autres régions de métropole et plus fortement en Outre-mer (+ 42,5 %), confirmant la tendance déjà constatée les années précédentes. Cette évolution traduit en métropole la hausse constante du coût du recours à des services de santé au travail, et confirme en Outre-mer la mise en place progressive des structures nécessaires à l'activité du réseau de la médecine de prévention. En parallèle, une baisse relative des dépenses afférentes au service social en Île-de-France marque la suspension en 2010 du renouvellement du parc automobile dédié à l'activité du service social.

Les dépenses relatives aux **prestations et aides directes à la personne** (près de 5,2 M€), sont en légère diminution par rapport à 2009. Cette baisse (près de - 0,2 M€) concerne essentiellement l'Île-de-France dont le poids financier passe à 28,84 % en 2010 (31,10 % en 2009). Un léger ralentissement est constaté quant aux montants consacrés aux secours dans les régions de métropole (principalement hors Île-de-France). Concernant l'insertion des personnes atteintes d'un handicap, les crédits restent globalement stables et présentent un rééquilibrage au profit des régions hors Île-de-France qui progressent de 48,5 % par rapport à 2009.

Ventilation des dépenses par politique et zone géographique en 2010

Zones géographiques	Offres services collectifs		Professionnels de soutien		Prestations et aides directes à la personne		TOTAL	
SDASAP/DRH								
RÉGIONS								
Hors Île-de-France	9 165 772 €	40,66 %	3 034 832 €	52,23 %	1 163 285 €	63,71 %	13 363 889 €	44,28 %
Île-de-France	12 841 753 €	56,97 %	2 686 179 €	46,23 %	608 209 €	33,31 %	16 136 141 €	53,47 %
Total métropole	22 007 525 €	97,64 %	5 721 011 €	98,45 %	1 771 494 €	97,02 %	29 500 030 €	97,76 %
Outre-mer	532 765 €	2,36 %	89 903 €	1,55 %	54 349 €	2,98 %	677 017 €	2,24 %
TOTAL	22 540 290 €	100 %	5 810 914 €	100 %	1 825 843 €	100 %	30 177 047 €	100 %
%	74,69 %		19,26 %		6,05 %		100,00 %	
SDASAP/DRCPN								
RÉGIONS								
Hors Île-de-France	3 949 184 €	13,04 %	1 212 73 €	40,15 %	2 356 918 €	70,84 %	6 427 375 €	18,95 %
Île-de-France	26 197 754 €	86,51 %	1 731 67 €	57,33 %	877 737 €	26,38 %	27 248 658 €	80,35 %
Total métropole	30 146 938 €	99,55 %	2 944 40 €	97,47 %	3 234 655 €	97,22 %	33 676 033 €	99,31 %
Outre-mer	135 657 €	0,45 %	7 629 €	2,53 %	92 385 €	2,78 %	235 671 €	0,69 %
TOTAL	30 282 595 €	100 %	3 020 69 €	100 %	3 327 040 €	100 %	33 911 704 €	100 %
%	89,30 %		0,89 %		9,81 %		100,00 %	
TOTAL								
RÉGIONS								
Hors Île-de-France	13 114 956 €	24,83 %	3 156 105 €	51,63 %	3 520 203 €	68,32 %	19 791 264 €	30,88 %
Île-de-France	39 039 507 €	73,91 %	2 859 346 €	46,77 %	1 485 946 €	28,84 %	43 384 799 €	67,69 %
Total métropole	52 154 463 €	98,73 %	6 015 451 €	98,40 %	5 006 149 €	97,15 %	63 176 063 €	98,58 %
Outre-mer	668 422 €	1,27 %	97 532 €	1,60 %	146 734 €	2,85 %	912 688 €	1,42 %
TOTAL	52 822 885 €	100 %	6 112 983 €	100 %	5 152 883 €	100 %	64 088 751 €	100 %
%	82,42 %		9,54 %		8,04 %		100,00 %	
Rappel total 2009 et variation 2009/2010	50 136 219 €	5,36 %	5 981 822 €	2,19 %	5 413 474 €	-4,81 %	61 531 515 €	4,16 %



L'évolution des dépenses

EN CHIFFRES

+ 56,5 %
pour la petite enfance

+ 19 %
pour les séjours et actions locales

9,5 %
des dépenses du budget d'action sociale pour les réseaux de professionnels de soutien

33,6 %
des dépenses du budget d'action sociale pour le logement

20 %
des dépenses du budget de l'action sociale pour la restauration

Les difficultés liées à la mise en place de Chorus en cours de gestion budgétaire pour le programme 216 (SDASAP/DRH) ont influé sur le montant des budgets exécutés en 2010 qui sont vraisemblablement sous évalués et qui devraient donner lieu à des reports de charges sur 2011.

Les crédits consacrés à l'action sociale sont néanmoins en hausse de 4 % en 2010, atteignant 64 M€, soit près de 2,56 M€ supplémentaires par rapport à 2009.

Cette augmentation a porté essentiellement sur les offres de services collectifs dont le poids financier représente en 2010, 82,42 % de l'ensemble des dépenses d'action sociale (81,48 % en 2009). Depuis plusieurs années, ce secteur connaît une progression régulière (+12,4 % entre 2007 et 2010).

Cette forte évolution traduit :

- L'effort majeur porté sur la petite enfance qui a bénéficié de 2,66 M€ supplémentaires par rapport à 2009, soit une hausse de 56,54 %. Elle résulte de la consolidation du socle des places réservées au titre des exercices précédents, de l'incidence du coût en année pleine des 206 berceaux réservés en 2009 et des réservations nouvelles de 2010, et de la poursuite de la mise en œuvre du CESU garde d'enfants pour les familles monoparentales en Île-de-France. C'est le poste de dépenses qui a connu la plus forte évolution des 4 dernières années avec une hausse de 175 % entre 2007 et 2010.
- La volonté du ministère de préserver les dispositifs mis en place pour favoriser l'épanouissement personnel des agents au-delà de l'amélioration de leurs conditions de travail, avec une évolution marquée du secteur des séjours et actions locales (+19,10 % par rapport à 2009, près de 51 % depuis 2007). Dans ce cadre, il convient d'observer la consolidation des budgets déconcentrés d'initiatives locales et la prise en compte dans les dépenses de l'augmentation des subventions de fonctionnement accordées aux opérateurs d'action sociale.

Les moyens de fonctionnement dédiés à l'ensemble des réseaux de professionnels de soutien (6,1 M€) se maintiennent à hauteur de 9,54 % du budget global et restent stables. La suspension en 2010 du renouvellement des véhicules utilisés par le service social laisse apparaître une baisse des dépenses pour le service social qui passent à 0,44 M€. Les crédits consacrés en 2010 à la médecine de prévention (5,2 M€) ont été renforcés (+5,2 % par rapport à 2009) pour maintenir un suivi médical de proximité auprès des agents, malgré les difficultés de recrutement et de fidélisation des médecins de prévention. Il convient d'observer le début de la mise en œuvre des nouvelles orientations du ministère en matière de sécurité et de santé au travail.

Le poste logement social connaît quant à lui un ralentissement (- 8,3 %) après la hausse constatée l'année précédente. Cette politique reste cependant le premier poste de dépenses avec un montant de 21,5 M€ (soit 33,57 % du total des dépenses en 2010), confirmant la priorité donnée à ce secteur.

Concernant les autres secteurs, les chiffres confirment les efforts effectués par le ministère sur les priorités déjà affichées :

- pérennisation des crédits consacrés à la restauration qui atteignent près de 12,73 M€ (19,86 % du budget global);
- maintien des crédits dédiés aux prestations et aides directes à la personne (secours, allocations, aide à l'insertion des personnes atteintes d'un handicap...) malgré une légère baisse du niveau effectif de consommation (- 4,8 %, pour un montant de près de 5,2 M€).



Le changement de progiciel comptable (Chorus) et les difficultés de gestion rencontrées (à tous les niveaux) contribuent à expliquer une évolution modérée de certaines prestations.

Ces montants n'intègrent pas les crédits suivants :

- les crédits d'action sociale inscrits au programme d'administration territoriale (crédits de fonctionnement des préfectures), notamment pour l'organisation de l'arbre de Noël des personnels relevant de la DRH ;
- la valorisation du coût des locaux mis à disposition des partenaires sociaux ;
- la rémunération des professionnels de soutien.

L'année 2010 a vu le budget de l'action sociale pérennisé, malgré un contexte budgétaire très contraint. Sur fond de réformes profondes (notamment en administration territoriale), cette tendance conforte le rôle de l'action sociale comme levier indispensable d'une politique des ressources humaines renouée et au plus proche des agents.

Évolution des dépenses d'action sociale 2007-2010

	2007	2008	2009	2010	Évolution 2010/2009
OFFRES DE SERVICES COLLECTIFS	46 820 928 €	45 567 179 €	49 893 276 €	52 650 328 €	5,53 %
Restauration	12 618 265 €	12 604 038 €	12 449 696 €	12 725 912 €	2,22 %
Séjours et actions locales	7 312 855 €	8 169 220 €	9 266 123 €	11 035 753 €	19,10 %
Logement	24 216 540 €	20 951 079 €	23 466 850 €	21 514 565 €	-8,32 %
Petite enfance	2 673 268 €	3 842 842 €	4 710 607 €	7 374 098 €	56,54 %
PROFESSIONNELS DE SOUTIEN	5 852 641 €	5 332 749 €	5 981 821 €	6 112 983 €	2,19 %
PRESTATIONS ET AIDES DIRECTES À LA PERSONNE	5 304 973 €	5 346 340 €	5 413 474 €	5 152 682 €	-4,81 %
TOTAL	57 978 542 €	56 246 268 €	61 288 571 €	63 916 193 €	4,29 %
Missions transversales*	228 178 €	145 061 €	242 944 €	172 558 €	-28,97 %
TOTAL GÉNÉRAL	58 206 720 €	56 391 329 €	61 531 515 €	64 088 751 €	4,16 %

* Les missions transversales regroupent les campagnes d'information sur l'action sociale, la conception et l'édition de brochures et bilans..., des études

GLOSSAIRE

A

ACMO Agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité

ADAPT Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées

AHMI Association pour l'aide au handicap du ministère de l'Intérieur

ANAS Association nationale d'action sociale

AP-HP Assistance publique - Hôpitaux de Paris

ATI Allocation temporaire d'invalidité

B

BAFED/DRH Bureau des affaires financières et de l'évaluation de la dépense/DRH

BASP/DRCPN Bureau de l'accompagnement social des personnels/DRCPN

BBC Bâtiment basse consommation

BPATS Bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale

BDIL Budget déconcentré d'initiatives locales

BPAI/DRH Bureau des pensions et allocations d'invalidité/DRH

BPSH/DRH Bureau des politiques sociales et du handicap/DRH

BPS/DRCPN Bureau des politiques sociales/DRCPN

BS Blessure de service

C

CAF Caisse d'allocations familiales

CDAS Commission départementale d'action sociale

CDC Caisse des dépôts et consignations

CESU Chèque emploi service universel

CHS Comité d'hygiène et de sécurité

CHSCT Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CLAS Commission locale d'action sociale

CLASAC Commission locale d'action sociale de l'administration centrale

CLD Congé longue durée

CLM Congé longue maladie

CMR Cancérigène, mutagène, toxique

CNAS Commission nationale d'action sociale

CNCT Comité national contre le tabagisme

CRS Compagnie républicaine de sécurité

CSF Crédit social du fonctionnaire

D

DAPN Direction de l'administration de la Police nationale

DCPAF Direction centrale de la police de l'air et des frontières

DCRI Direction centrale du renseignement intérieur

DCSP Direction centrale de la sécurité publique

DDI Direction départementale interministérielle

DGAFP Direction générale de l'administration et de la Fonction publique

DGGN Direction générale de la Gendarmerie nationale

DGPN Direction générale de la Police nationale / Directeur général de la Police nationale

DRCPN Direction des ressources et des compétences de la Police nationale

DRH Direction des ressources humaines

DSC Direction de la sécurité civile

DUEvRP Document unique d'évaluation des risques professionnels

E

EFS Établissement français du sang

ESR Espaces sociaux de restauration

ETPT Équivalent temps plein travaillé

F

FIPHPF Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique

FJM Fondation Jean Moulin

FLL Fondation Louis Lépigne

G**GRH** Gestion des ressources humaines**I****IDF** Île-de-France**IGA** Inspection générale de l'administration**IGPN** Inspection générale de la Police nationale**IHS** Inspection hygiène et sécurité / Inspecteur hygiène et sécurité**INPES** Institut national de prévention et d'éducation pour la santé**INVA** Invalidité**INSERM** Institut national de la santé et de la recherche médicale**IRA** Instituts régionaux d'administration**ISST** Inspecteur santé et sécurité au travail**L****LOPPSI** Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure**M****MBCPPF** Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique**MCR** Médecin coordonnateur régional**MDPH** Maison départementale des personnes handicapées**MINUSTAH** Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti**MIOMCTI** Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration**M€** Millions d'euros**O****OMPNA** Orphelinat mutualiste de la Police nationale-Assistance**P****PACA** Provence-Alpes-Côte d'Azur**PACS** Pacte civil de solidarité**PCI** Pension civile d'invalidité**PJ** Police judiciaire**PP** Préfecture de Police**PSI** Psychologie Soutien Intervention**PTZMI** Prêt à taux zéro ministère de l'Intérieur**R****RA** Restaurant administratif**RéATE** Réforme de l'administration territoriale de l'État**RIA** Restaurant inter administratif**RIS** Relevé individuel de situation**RPS** Risques psychosociaux**RQTH** Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé**S****SCTIP** Service de coopération technique internationale de police**SDAS** Service départemental d'action sociale (préfectures)**SDAS** Sous-direction de l'action sociale**SDASAP** Sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel**SDAS/DAPN** Sous-direction de l'action sociale de la direction de l'administration de la Police nationale**SDAS/DRH** Sous-direction de l'action sociale de la direction des ressources humaines**SDIS** Service départemental d'incendie et de secours**SDRF** Sous-direction du recrutement et de la formation**SG** Secrétariat général**SGAP** Secrétariat général pour l'administration de la police**SIC** Systèmes d'information et de communication**SMAID** Société mutualiste d'aide immédiate au décès**SPHP** Service de protection des hautes personnalités**SRE** Service des retraites de l'État**SSPO** Service de soutien psychologique opérationnel**STT** Santé et sécurité au travail**SUMER** Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels**T****TH** Travailleur handicapé**THPE** Très haute performance énergétique**THPE** Troubles musculosquelettiques**U****UNPI** Union nationale de la propriété Immobilière

Directeurs de la publication
Pierre Derrouch et Frédéric Périssat,
sous-directeurs de l'action sociale
et de l'accompagnement du personnel

Comité de rédaction
Général Pascal Jorré, sous-directeur
de l'accompagnement du personnel
de la Gendarmerie nationale

Jérôme Normand, adjoint au sous-directeur
de l'action sociale et de l'accompagnement
du personnel/DRH
Jocelyne Roux, adjointe au sous-directeur
de l'action sociale et de l'accompagnement
du personnel/DRCPN
Sophie Migeon, adjointe au chef du BPSH
Christine Pénard, chef du BAFED
Michaël Griffaud, adjoint au chef du BAFED

Coordination
Marie-Laure Cottineau, responsable de la cellule
information animation SDASAP/DRH

ISSN 1950-4551
Design Luciole - Avril 2011
Imprimé sur un papier Satimat Green
sous les presses de l'imprimerie SIC 2GCA
labellisée Imprim'vert

Crédits photos : Cellule information animation
SDASAP - DICOM - SIRPA...
© MI DICOM - Serge Quintin, p. 7
© MI DICOM - Jean-Luc Ziegler, p. 7, 8, 15, 17
© SIRPA Gendarmerie - Fabrice Balsamo, p. 8 et 13

© Fotolia - Arrow Studio, p. 8
© Préfecture de police de Paris - Philippe Plumecocq,
p. 31
© LDS, p. 47
© Thinkstock, p. 7, 25, 36, 37, 39, 43, 44, 53 et 59



**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION**

Direction des ressources humaines

Direction des ressources et des compétences de la police nationale

Immeuble Nélaton
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08
T 01 40 57 53 76

www.interieur.gouv.fr
actionsociale.mi